

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF  
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET 2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 17 Mai 1961.

#### SOMMAIRE

1. — Démission d'un député (p. 802).
2. — Equipement sportif et socio-éducatif. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 802).  
Discussion générale (suite) : MM. Catalifaud, Pasquin, Nungesser, Rousseau, Boulet, Barniaudy, Toutain, Buot, Kir, Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports ; Petit, Schmitt, David, Darchicourt, Mondon, Paye, ministre de l'éducation nationale ; Comte-Offenbach. — Clôture.  
Demande de suspension de la séance : M. le ministre de l'éducation nationale.
3. — Modification de l'ordre du jour (p. 818).  
Mme la présidente.  
Suspension et reprise de la séance.
4. — Equipement sportif et socio-éducatif. — Reprise de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 818).  
Article unique.  
MM. Nungesser, Voisin.  
Amendement n° 2 de M. Le Douarec et plusieurs de ses collègues : MM. Le Douarec, Paye, ministre de l'éducation nationale.  
— Retrait.

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, Mayer, rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 4 rectifié, de MM. Le Douarec et Rombaut, et n° 7 de MM. Marcellin et Le Montagner.

M. Marcellin. — Retrait de l'amendement n° 7.

MM. Le Douarec, le ministre de l'éducation nationale, Chandernagor. — Adoption de l'amendement n° 4 rectifié.

Réserve de l'article unique.

Articles additionnels.

Amendement n° 3 rectifié de M. Coste-Floret et plusieurs de ses collègues : MM. Coste-Floret, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 5 de M. Nader : MM. Nader, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article unique, devenu article 1<sup>er</sup>, et de l'ensemble du projet de loi.

5. — Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un député (p. 822).

6. — Ordre du jour (p. 822).

**PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,**  
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

**DEMISSION D'UN DEPUTE**

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Laffont — départements d'Algérie, 8<sup>e</sup> circonscription — déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le Premier ministre.

— 2 —

**EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF**

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (n<sup>os</sup> 1113, 1161, 1159).

Dans sa séance d'hier, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Catalifaud (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Albert Catalifaud. Mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat après nombre de mes collègues et je m'en excuse.

Qu'il me soit cependant permis de dire que, lorsque j'ai retiré, au service de la distribution, le texte n<sup>o</sup> 1113 du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, ma première réaction a été de déposer une motion de renvoi.

Certes, nous nous réjouissons de constater que le département des finances a bien voulu accorder au ministère de l'éducation nationale et, plus précisément, au haut-commissaire à la jeunesse et aux sports un crédit de 560 millions de nouveaux francs pour créer un équipement sportif complémentaire. Ce crédit permettra de créer un outil, un instrument. Mais nous ne savons pas comment cet outil sera utilisé, par quels éléments et dans quelles conditions. Je ne suis d'ailleurs pas d'accord sur les conditions dans lesquelles a été déposé et inscrit à l'ordre du jour prioritaire ce projet de loi de programme n<sup>o</sup> 1113.

Je n'ignore pas l'urgence qu'il y a à doter notre pays d'un minimum d'installations sportives et socio-éducatives mais il m'apparaît que le problème a été envisagé avec trop de légèreté alors que, nous en avons tous conscience, il doit être traité dans son ensemble. Au demeurant, le Gouvernement ne peut pas ignorer que l'Assemblée nationale a déjà étudié la question.

Le groupe U. N. R., sous l'impulsion de M. l'abbé Laudrin, a déposé au cours de sa séance du 27 octobre 1960, une proposition de loi n<sup>o</sup> 899. Le groupe socialiste a également déposé une proposition de loi n<sup>o</sup> 1086, le 16 décembre 1960. Ces deux propositions datent donc respectivement de près de sept et de cinq mois. Ces deux documents, s'ils ont un but commun, ne font pas double emploi mais au contraire se complètent et s'il avait été demandé à un technicien averti de traiter du problème de la jeunesse et des sports il aurait fait une synthèse des trois textes en les modifiant légèrement, en les complétant si c'était nécessaire. Il en serait résulté une véritable charte de la jeunesse et des sports qui aurait eu le mérite de couvrir les solutions du problème dans leur ensemble.

C'est la raison qui me fait regretter aujourd'hui de voir traiter une partie seulement de la question et j'eusse préféré voir différer la discussion de ce projet de loi dans le seul but — j'y insiste — de voir prochainement soumis au Parlement un projet traitant le problème dans son entier.

Mais puisque M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu aborder une partie du sujet, j'espère que son intention est de poursuivre plus avant. Je sollicite donc de lui qu'il veuille bien, dans un proche avenir, compléter la loi de programme que nous discutons actuellement afin d'établir la véritable charte dont j'ai parlé et j'ose espérer qu'il n'ignorera pas alors les propositions de loi établies par certains députés.

En ce qui concerne le projet de loi proprement dit, des réserves et des suggestions nous paraissent nécessaires.

L'équipement sera, certes, sensiblement amélioré grâce aux crédits prévus. Mais, puisque l'instrument est donné, il est nécessaire d'inciter les jeunes à s'en servir. Pour cela, il leur faut des loisirs.

Actuellement, les jeunes disposent de temps libre, certes, mais insuffisamment. Pour créer le maximum de loisirs, il paraît nécessaire d'instituer la journée de travail continue. Je crois que la suggestion en a déjà été faite par un de nos collègues, il y a quelques jours. Cette mesure permettrait aux jeunes de disposer du temps suffisant pour se rendre sur les terrains de sport et pratiquer leur sport favori. Mais encore faut-il leur donner l'idée, le goût du sport et diriger leurs efforts. C'est le rôle des moniteurs. Il est donc nécessaire de former ces moniteurs et de les préparer à la tâche qu'on leur réserve.

Or, en ce moment, je ne sache pas que soit organisée cette éducation sportive, mises à part de rares sociétés qui en ont les moyens, et réserve faite de la formation rudimentaire que l'on assure dans les écoles.

D'autre part, l'expérience montre que, dans les pays anglo-saxons, notamment, où la journée continue est adoptée, le rendement est accru et la condition physique améliorée.

A la lecture de la page 13 de l'exposé des motifs, on pourrait croire que, dans les agglomérations de moins de deux mille habitants, l'équipement scolaire est suffisant. Cette impression est erronée. Cette opinion, cependant, aurait pu, aurait dû être vérifiée, si les circulaires ministérielles avaient été appliquées. Malheureusement, elles ne l'ont pas été. Dans de nombreuses agglomérations de moins de 2.000 habitants, des classes ont été construites et des écoles agrandies; l'équipement sportif scolaire correspondant n'a toutefois pas été réalisé, malgré les instructions de la circulaire n<sup>o</sup> 371 du 16 avril 1956 qui prescrit « qu'aucun établissement d'enseignement du second degré ou technique et qu'aucune école primaire d'une certaine importance — et l'importance, je crois, est limitée à trois classes — ne soient mis en construction ou agrandis, sans que le projet comporte les installations nécessaires pour l'éducation physique. »

En effet, les projets ne contenaient souvent aucune disposition relative à l'équipement sportif. Parfois, ce dernier était prévu, mais n'était pas réalisé. Les agglomérations rurales sont ainsi dépourvues d'équipement sportif. Dans le département de l'Aisne, par exemple, si les circulaires ministérielles avaient été appliquées à la lettre, il aurait été construit depuis quelques années 72 plateaux et 10 salles d'éducation physique, dont nous ne disposons pas actuellement. Or la présente loi de programme ne prévoit rien pour les agglomérations de moins de 1.000 habitants.

Les zones rurales sont sacrifiées dans tous les domaines.

C'est pourquoi on devrait s'en occuper davantage encore et plus activement car, en fait, le nombre des agglomérations de moins de 1.000 habitants représente plus de 90 p. 100 du nombre total des agglomérations en France.

La loi de programme prévoit, en outre, 525 bassins d'apprentissage pour la natation. Lorsque les jeunes sauront nager, ils ne pourront pas pratiquer ce sport faute d'installations, le nombre des piscines existantes étant malheureusement insuffisant et le nombre des bassins prévus étant réduit à 10 pour les bassins de 50 mètres et à 175 pour les bassins de 25 mètres.

D'autre part, le texte paraît trop impératif et la licence devrait être donnée de construire des bassins en rivière ou dans des pièces d'eau se prêtant à ce genre d'installations dans des ensembles plus étoffés; je songe, par exemple, à des bases de plein air.

Quant au problème dit du rattrapage dont il est question à la page 8 de l'exposé des motifs, le Gouvernement nous laisse espérer que le troisième plan quinquennal en cours d'élaboration permettra une amélioration substantielle et progressive des installations existantes.

Nous espérons que l'effort financier sera suffisant pour doter la France des installations sportives qu'elle réclame et nous espérons également que le Gouvernement, à la suite de la présente discussion, acceptera d'établir une véritable charte de la jeunesse et des sports qui pourra être soumise au Parlement dans un proche avenir, compte tenu des propositions de loi déposées depuis quelques mois déjà sur le bureau de l'Assemblée nationale. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Mesdames, messieurs, mon intervention dans le débat sera nettement spécifique puisqu'elle aura trait à la question extrêmement controversée des concours de pronostics en matière de football.

Le rapport présenté par M. Laudrin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales permet de poser une fois de plus la question de cette opportunité. En effet, ce rapport contient un tableau qui peut retenir l'attention ; on y lit que l'Etat est conscient de la nécessité d'édifier dans le pays 331 stades omnisports mais que la loi de programme qui nous est présentée permettra d'en réaliser 90, ce qui est bien ; mais le pourcentage de l'équipement réalisé par rapport aux besoins réels ne sera que de 27 p. 100.

De la même façon, si l'Etat prévoit la nécessité de créer 301 terrains de compétition, la loi de programme ne permettra d'en réaliser que 110, c'est-à-dire 36 p. 100 des besoins ; de même, s'il est nécessaire d'édifier 3.203 terrains d'entraînement, la loi de programme ne permettra d'en édifier que 1.000, soit 31 p. 100, et ainsi de suite pour toutes les rubriques. On lit, en effet, que si 1.449 terrains de tennis sont nécessaires, 220 seulement seront créés, ce qui représente un pourcentage de 15 p. 100 ; que si 529 piscines sont nécessaires, 175 seront édifiées, c'est-à-dire 33 p. 100.

D'une façon générale, on peut donc conclure que notre retard est considérable et que la loi de programme qui nous est présentée par le Gouvernement permettra de satisfaire à peu près le tiers, et le tiers seulement, des besoins.

En effet, l'effort financier qui est consacré à l'équipement est de 32 milliards en quatre ans, soit 8 milliards par an. Si l'on veut bien admettre que ces 32 milliards ne représentent que le tiers du programme nécessaire ; si l'on veut bien tenir pour acquis que, dans des pays comme l'Allemagne et l'Italie, un comité olympique dispose de 10 à 15 milliards par an provenant précisément des concours de pronostics, on doit reconnaître que la question de l'autorisation des concours de pronostics en France peut retenir l'attention du Gouvernement.

Tel est l'objet de la présente intervention.

Il ressort — je l'ai dit — des chiffres qui nous ont été communiqués par le Gouvernement que l'effort gigantesque, pratiquement sans précédent, de 32 milliards de francs, ne permettra de faire face qu'au tiers des besoins. Or, avec des recettes semblables à celles qui sont obtenues par les pays voisins grâce aux concours de pronostics, on pourrait mener à bien la totalité du programme.

Les concours de pronostics sont organisés dans tous les pays d'Europe, à l'exception de la France, du Portugal, de l'U. R. S. S. et de l'Albanie. Dans la plupart des pays où ces concours existent, c'est l'Etat qui les contrôle ; 50 p. 100 des sommes versées par les joueurs leur sont rétrocédés sous forme de prix, 10 ou 15 p. 100 sont affectés aux frais d'organisation, 15 p. 100 sont absorbés par les impôts et 15 ou 25 p. 100 sont réservés aux installations sportives.

Hier encore, on discutait de ce très grand stade que doit posséder la France. Il est permis de noter que l'Allemagne dispose de vingt grands stades, que l'Italie en possède déjà onze et que les autres pays n'accusent pas un retard comparable au nôtre, précisément parce qu'ils ont donné aux sportifs le meilleur moyen de subventionner eux-mêmes les investissements nécessaires. On trouve, de la sorte, en Allemagne, des investissements remarquables. Je citerai l'école des sports de Duisbourg, de Grünberg et le stade de Hanovre.

En Angleterre, par la seule obligation qui a été faite aux joueurs de concours de pronostics d'expédier leurs paris par la poste au lieu de les déposer dans des boîtes, l'administration des postes a recueilli l'an dernier, la somme de 700 millions de francs.

En Autriche, le bénéfice distribué l'an dernier a été de 900 millions de francs alors que l'équipe olympique de France n'a disposé, quant à elle, que de cent millions.

Le palais des sports de Bologne, le centre technique de Florence, le stade olympique de Rome, le stade Flaminio, la piscine de Milan sont autant de réalisations dues, en Italie, aux concours de pronostics qui rapportent la somme extravagante, extraordinaire de 2.100 millions de francs.

Le sport danois, il y a deux ou trois ans, réalisait par ce moyen des investissements représentant une somme de 70 millions.

La Suisse elle-même, pays réputé raisonnable, a distribué en 1957, en investissements sportifs, près de un milliard et réalisé l'étonnant stade de Macolin dont il n'est pas d'exemple chez nous.

Il semble que ces chiffres pourraient être atteints en France et que les mêmes réalisations pourraient être obtenues.

Partant de ces chiffres, il convient d'examiner la pertinence des arguments que l'on peut continuer à opposer à l'autorisation des concours de pronostics. Ces arguments ont été exposés dans un tract envoyé à tous les députés et dont l'ensemble des signataires continue, il faut en convenir, un aéroplane assez impres-

sionnant puisqu'on relève parmi eux, entre autres, la fédération de l'éducation nationale, la fédération des parents d'élèves, l'union nationale des associations familiales, la fédération sportive de France, l'union nationale des étudiants de France, etc.

Voici un des arguments qu'il contient et sur lequel j'appelle de nouveau l'attention des ministres compétents :

« Si les paris sur le football, par l'attrait des gains plus importants qu'ils procurent, font diminuer les recettes des jeux de hasard déjà existants, l'opération n'aura pas d'intérêt pour le Trésor public. »

Je crois que c'est un mauvais argument. En ce qui me concerne, j'habite un pays de casinos, et je puis vous assurer que les joueurs qui fréquentent le trente-et-quarante ou le baccara ne sont pas ceux qui se hasarderaient à parier sur les résultats de football. D'une façon générale, le joueur à la loterie nationale n'est pas le même joueur qui se hasarderait aux paris sur le football. A la rigueur, le joueur sur le football pourrait être le même que l'habitué du P. M. U. ; mais si les recettes du P. M. U. étaient diminuées par l'existence des concours de pronostics, il me semble que, d'une façon générale, l'ensemble des paris subirait tout de même une augmentation considérable.

Dans cet ordre d'idée, l'institution des concours de pronostics pourrait même présenter un avantage du fait qu'actuellement les Français du Nord envoient leurs paris en Belgique et au Luxembourg, les Français de l'Est en Suisse et ceux du Sud-Est à Monaco et en Italie ; nous avons même entendu le rapporteur pour avis, M. l'abbé Laudrin, déclarer qu'en Bretagne même certains envoyaient leurs paris en Italie et à Monaco ! La formule des concours de pronostics permettrait peut-être de recueillir chez nous les sommes qui, actuellement, vont ailleurs.

Le second argument avancé est le suivant : « le football serait, dit-on, le seul sport qui serait certain de tirer un avantage financier de l'autorisation des concours de pronostics. Or, rien ne semble désigner spécialement le football pour l'octroi d'avantages financiers supplémentaires. »

Je ne crois pas davantage, en effet, à la pertinence de cet argument parce que le football est incontestablement, aujourd'hui, le sport roi ; c'est lui qui draine vers les stades les foules les plus considérables. Qu'on le veuille ou non, le sport professionnel, et singulièrement le football professionnel, est actuellement une école dont l'exemple paie.

J'aurais mauvaise grâce à rappeler qu'au soir de la cuisante défaite de l'équipe olympique française, il y a tout de même eu bal à la Maison de France à Rome. Et dimanche dernier, après la rencontre opposant les équipes de Monaco et du Racing, l'on a vu dans les vestiaires du stade onze joueurs profondément affectés par la défaite. La comparaison serait plutôt favorable au sport professionnel.

Tous les jeunes sportifs du monde ont besoin d'idoles, de « dieux du stade » ; cela est incontestable. C'est là une vérité qu'un régime d'un pays voisin nous rappelait, il y a quelques années encore. Les vedettes du football professionnel comme Kopa, Kaelbel, Colonna et Marche sont plus connues que les vedettes d'autres sports ou même de la politique.

L'argument essentiel avancé par les adversaires des concours de pronostics est le suivant : les paris séduisent les jeunes qui se passionnent pour ce sport et leur donnent une habitude fâcheuse que les éducateurs ne sauraient approuver.

A cet argument essentiel on pourrait répondre que si les concours de pronostics existaient, on pourrait fixer une limite d'âge, une « majorité de jeu » si je puis dire, au-dessous de laquelle les jeunes ne pourraient jouer.

Mais je crois encore que l'argument ne présente qu'une pertinence relative. En effet, le pronostic en matière de football ne peut revêtir le caractère passionné du jeu. On ne joue qu'une fois par semaine et quand on a joué, il faut attendre les résultats, les attendre toute une semaine. Il ne peut donc y avoir là l'élément de passion qui incite à revenir sans cesse sur son jeu.

De plus, il faut connaître la matière dont on parle. Et pour ce qui est du domaine de la moralité, je crois que si l'en voulait s'aviser de rechercher ce qui fait le plus de mal à la jeunesse de ce pays, il faudrait peut-être chercher du côté du livre et du cinéma plutôt que de celui des concours de pronostics.

Cela me permet d'ouvrir une parenthèse.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, je me permets de vous rappeler qu'en matière de livres la censure préalable n'existe pas, ce qui est peut-être un bien. Mais la manière dont elle s'exerce mérite peut-être de retenir votre attention.

Vous savez, en effet, que pour qu'un livre soit retiré de la circulation, il faut que la commission consultative du livre ait été saisie et qu'elle ait donné un avis préalable à toute poursuite, si bien que le livre quelquefois obscène, qui fait mal à la jeunesse, qui est dégradant, paraît ; dès lors qu'il est déjà dans

les vitrines, il faut saisir votre commission, composée, elle aussi, d'un aréopage assez bizarrement constitué, et ce n'est qu'après que la commission a décidé que le livre peut faire l'objet de poursuites, qu'un parquet saisi peut valablement poursuivre.

La situation est la même en matière cinématographique.

Il semble donc assez dérisoire de s'opposer aux concours de pronostics et d'y trouver un phénomène démoralisant dans le pays même où le festival du film de Cannes a décerné son grand prix à *La Dolce Vita*. Dans ce domaine, il y aurait lieu de se préoccuper davantage de la moralité du livre et du film avant de considérer comme anormale une autorisation donnée en France aux concours de pronostics.

De quelque côté qu'on tourne les yeux en Europe, on y voit que les bénéfices qui découlent de l'organisation de ces concours de pronostics sont considérables sur le plan des investissements sportifs. C'est la raison pour laquelle, en mon nom et au nom du groupe auquel j'appartiens, j'indique au Gouvernement que les concours de pronostics pourraient être gérés administrativement et financièrement par l'Etat. Il existe un fonds national sportif officiel qui est géré lui-même par le comité national des sports. C'est ce fonds national sportif qui pourrait gérer les concours de pronostics. En ce qui nous concerne, nous serions assez favorables à une organisation de ce genre, à la condition que les sommes ainsi récoltées soient consacrées en totalité à l'équipement sportif du pays. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Vers la fin de ce débat qui, ayant duré plusieurs jours, a montré l'intérêt que l'Assemblée porte au problème de la jeunesse et des sports, je ne voudrais point reprendre les diverses questions qui ont été abordées avant moi par des orateurs nombreux et fort éminents. Chargé par mon groupe de rassembler les observations que nous inspire le projet qui nous est soumis, je me bornerai à souligner les points qui nous préoccupent particulièrement.

D'abord, et pour commencer par les choses agréables — ce qui ne veut pas dire *a contrario* que je terminerai par des paroles désagréables — je voudrais vous faire part des sujets de satisfaction que nous procure le texte qui nous est soumis.

Satisfaction d'abord, si je puis dire, *a priori*, car il s'agit d'une loi de programme et, par principe, nous sommes attachés à cette méthode de penser et de préparer l'avenir du pays. L'établissement de plans à longue échéance débordant le cadre strict de l'annualité budgétaire, relève de la bonne gestion des affaires de l'Etat car ils permettent à celui-ci de tirer le meilleur profit des sommes investies, son action étant rationnellement orientée, coordonnée et méthodiquement poursuivie. Cela est d'autant plus vrai lorsque le domaine d'application de la loi de programme est un de ceux dans lesquels un retard très sensible est à combler.

Satisfaction aussi et surtout parce qu'en l'occurrence, le domaine d'application de la loi qui nous est soumise est un de ceux auxquels nous portons un intérêt tout particulier, car il s'agit de notre jeunesse. Par son évolution démographique récente, notre pays est en effet devenu un pays jeune, et les modifications de ses structures sociologiques posent à de nombreux adolescents des problèmes d'adaptation que le rythme d'évolution générale du monde moderne ne fait qu'accentuer.

C'est pourquoi l'Etat doit apporter sur le plan moral, intellectuel et physique, une aide croissante à la cellule fondamentale dans laquelle doit se développer la personnalité de l'adolescent, c'est-à-dire la famille.

Or, jusqu'à ces dernières années, il n'y a pas eu de mesures d'ensemble prises dans ce sens et c'est parce que cette lacune m'est apparue très grave que, lors de la discussion de la loi de programme d'équipement scolaire et universitaire en 1959 j'avais suggéré au Gouvernement, du haut de cette même tribune, qu'il complète l'œuvre entreprise dans le domaine éducatif par une loi de programme concernant l'équipement sportif du pays.

Nous n'avons pas cessé depuis de réclamer la mise en œuvre de cette loi de programme d'autant plus urgente qu'en 1958, 41 départements français n'avaient pas de salle de sport, 11 n'avaient pas de stade et qu'il existait, en moyenne, une piscine couverte pour 600.000 habitants.

Aussi tenons-nous aujourd'hui à rendre hommage à l'action du Gouvernement pour l'effort qu'il a déployé en vue de combler cet impressionnant retard pour un jour il soit permis à tous, ouvriers et paysans, étudiants et apprentis, jeunes et moins jeunes, d'acquiescer ou de conserver la force physique et de développer, avec le sens de l'équipe, le goût de l'effort individuel.

Je lui rends hommage d'autant plus volontiers que, lors de ma dernière intervention à cette tribune en novembre dernier, j'avais exprimé en termes quelque peu acerbes mon impatience lorsque votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous apprenait

que le projet de loi de programme ne serait pas déposé avant la session en cours. Je voudrais donc vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir dès votre arrivée à la rue de Grenelle, porté une attention soutenue à ce projet jusqu'à sa mise au point définitive si longtemps retardée.

Une telle attitude de la part du maître de l'université, nous laisse espérer qu'à l'avenir celle-ci fera une place plus large aux activités sportives et que la collaboration entre la rue de Grenelle et la rue de Châteaudun sera de plus en plus étroite.

J'espère notamment qu'elle aboutira à une action efficace en vue du plein emploi de toutes les installations sportives, ainsi que le prévoient vainement depuis longtemps du reste les textes en vigueur. Peut-être aussi sommes-nous en droit d'espérer que les programmes scolaires seront progressivement aménagés en vue de faire une place plus grande aux activités de plein air.

Une telle réforme, tirant les leçons d'expériences aux conséquences jugées par tous très satisfaisantes, permettrait une formation équilibrée intellectuellement, physiquement et moralement de notre jeunesse. De plus, elle faciliterait la rationalisation de l'occupation des installations scolaires et sportives, ce qui se traduirait par des économies substantielles.

Voilà ce que nous attendons de votre action personnelle, mais vous me permettez, monsieur le ministre, de saluer très sincèrement l'action efficace de M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports et de ses services dans cette importante étape qu'ils font franchir au sport français. C'est grâce à cette volonté, aimablement exprimée mais toujours fermement soutenue, que ce projet a enfin abouti dans des conditions qui, si elles ne répondent pas à tous les besoins, n'en constituent pas moins un effort remarquable. Ce ne sera pas un des moindres mérites pour l'homme de gouvernement, dans l'ombre duquel se profile le glorieux sportif, d'avoir, sinon vaincu, du moins convaincu cet « Annapurna » administratif qui se situe quelque part rue de Rivoli.

Toutefois — une fois n'est pas coutume — je me dois de rendre hommage à la bienveillante compréhension dont M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances ont personnellement fait preuve en cette occasion. Il était en effet permis d'avoir quelque appréhension à ce sujet. Je me souviens qu'ayant demandé à M. le ministre des finances quelle était l'ampleur de l'effort que le Gouvernement consentirait pour ce projet, il m'avait répondu que pour l'ancien champion de 800 mètres qu'il était, les victoires sportives étaient dues plus au moral de l'athlète qu'à tout autre facteur.

J'ai craint alors que M. le haut-commissaire n'ait à faire appel à toutes les ressources de son moral pour remporter la difficile épreuve dans laquelle il s'était engagé. Mais parce que M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat sont de fervents amateurs de sport, votre victoire, monsieur le haut-commissaire, a finalement été plus facile et plus complète qu'on a pu le craindre pendant un moment.

Qu'il me soit permis enfin, puisque nous en sommes toujours aux choses agréables, de rendre hommage à l'intérêt constant que M. le premier ministre a manifesté à l'égard de ce projet. Je lui rends hommage, non point par esprit partisan, mais parce que c'est justice, car je sais combien il s'est préoccupé de ce problème au moment où tant d'autres graves problèmes de l'Etat l'assaillaient.

Ainsi donc, dans ses principes, cette loi de programme nous donne incontestablement satisfaction. Mais, comme il n'y a point de roses sans épines, je voudrais maintenant aborder certaines observations, parfois teintées de critique, concernant, d'une part, la teneur et, d'autre part, les modalités d'élaboration et d'application de la loi de programme.

En ce qui concerne la conception, elle répond dans son principe à nos vœux, c'est-à-dire qu'elle s'est efforcée d'établir un inventaire de tous les besoins des collectivités locales et des associations sportives ou culturelles.

C'est ce que j'avais personnellement demandé dès l'origine, mais je voudrais, ainsi que mes amis, que vous nous donniez — ce qui ne semble du reste pas faire de doute — l'assurance que les normes qui ont servi de base à l'évaluation des besoins ne sont que des éléments de calcul établis dans l'abstraction, mais que, pour la réalisation, on tiendra compte des contingences locales ou régionales.

Nous voudrions également — et là je ne fais que reprendre d'un mot ce qui a été remarquablement exprimé par les rapporteurs et par un grand nombre d'orateurs précédents — que vous nous confirmiez que, dans l'application de cette loi de programme, disparaîtra le postulat suivant lequel dans les villes de moins de mille habitants l'équipement scolaire est en principe suffisant.

Je voudrais également attirer votre attention sur un des objectifs de cette loi, qui avait été en grande partie à l'origine de la proposition que j'avais faite il y a près de deux ans.

Cet objectif consiste à généraliser la normalisation des installations sportives ou socio-éducatives, afin d'en réduire les prix de revient et même, allant plus loin, à envisager des groupements de commandes, sous l'égide du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports. C'est une des questions dont l'amicale des parlementaires sportifs, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, s'est beaucoup préoccupée et de multiples exemples concrets en montrent quotidiennement l'intérêt.

Sur ce point, dans le principe, nous avons donc satisfaction. Mais nous voudrions connaître le délai qui sera nécessaire pour la mise au point de cette normalisation dont je regrette qu'elle n'ait pas pu encore entrer en vigueur.

Une autre préoccupation à laquelle je suis très sensible concerne, si je puis dire, l'équipement sportif « au sommet ». Je voudrais, en effet, savoir quelle conception vous retenez du stade olympique de cent mille places, pour lequel des crédits sont prévus dans le cadre de cette loi de programme.

Ce stade doit-il être implanté avec toutes ses annexes, ainsi que l'a décidé le Gouvernement, dans une partie du bois de Vincennes, quelles qu'en soient certaines conséquences telles que la disparition des terrains de sports scolaires et universitaires du stade Pershing et l'étaffement à terme de l'institut national des sports dont nous devons, au contraire, espérer qu'il connaîtra demain une extension à la mesure des progrès du sport français ? Ou bien ce stade s'inscrira-t-il dans un très vaste complexe sportif dont Paris et la France pourraient être fiers et qui comporterait un certain nombre d'hectares d'espaces verts disponibles, de l'autre côté de la Marne, venant en complément de l'ensemble déjà constitué dans le cadre du bois de Vincennes ?

Si des jeux olympiques devaient se dérouler en France, nous disposerions alors, du château de Vincennes jusqu'à l'hippodrome du Tremblay, d'un ensemble sportif particulièrement harmonieux qui s'inclurait sans dommage dans les sites classés de cette région. Les terrains de sports existants pourraient donc être transférés, l'institut national des sports conserverait des possibilités d'extension, des villages d'athlètes et des terrains de camping pourraient être aménagés à futur stade et une base nautique s'y inclurait opportunément.

Sans doute est-il essentiel de donner à l'ensemble de notre jeunesse la possibilité de faire du sport. Sans doute est-il préférable de compter des centaines de milliers d'amateurs plutôt que quelques champions professionnels, avoués ou non, aux musculatures étudiées comme la mécanique d'une voiture de course et aux performances établies aussi précisément que celles qui figurent dans le catalogue d'une firme automobile. Mais il n'en est pas moins vrai qu'une émulation doit se créer « par le sommet » — si je puis dire — et, quant à moi, je préfère que des jeunes s'enthousiasment dans un stade de prestige pour les démonstrations de leurs idoles sportives que pour une vedette éphémère dans un film à grande mise en scène. Le stade olympique doit permettre d'apporter aux jeunes sportifs de France ce que, par exemple, la Comédie-Française apporte aux troupes de jeunes amateurs de théâtre.

En ce qui concerne les conditions d'application de cette loi de programme, la première de nos préoccupations est évidemment de savoir si vous pourrez, monsieur le ministre, disposer du personnel d'enseignement et d'encadrement nécessaire pour que ces terrains de sport ou ces maisons de jeunes soient, à tous les échelons, utilisés dans les meilleures conditions. Je ne m'étendrai point sur cette question qui a déjà fait l'objet de développements à cette tribune, et je voudrais vous faire part de l'inquiétude la plus grave qu'un grand nombre de mes amis et moi-même ressentons, au moment de la discussion de cette loi de programme.

Si, comme je le disais tout à l'heure, la présentation de ce texte devant le Parlement, peu de temps après votre arrivée rue de Grenelle, monsieur le ministre, nous semble de bon augure, nous voudrions avoir l'impression que l'ensemble de l'Université suivra son chef dans la voie que celui-ci semble s'être tracée en faisant sienné la formule d'un de ses prédécesseurs qui affirmait : « rien n'est plus favorable au développement de l'esprit qu'un corps alerte et dispos ».

Cette déclaration datant du lendemain de la guerre de 1870, il serait temps que le Parlement n'ait plus à se soucier des conditions dans lesquelles sont donnés, ou plutôt ne sont pas donnés, les leçons d'éducation physique dans nos écoles, nos lycées ou nos facultés. (Applaudissements.)

Dans cet ordre d'idées, j'insisterai, puisque nous sommes sur le plan de l'équipement, sur la non-application qui, pendant de longues années, est apparue systématique, des décisions de vos prédécesseurs prévoyant que des installations sportives devaient

obligatoirement accompagner toute création d'établissements scolaires ou universitaires.

Les circulaires du 16 avril 1956 de M. Billères puis, du 24 mai 1958 de M. Bordenave n'ont connu qu'un oubli dont les conséquences scandaleuses ont été dénoncées par certains orateurs à cette tribune. Le plus souvent du reste ces installations ne sont pas réalisées alors même qu'elles ont été prévues. En effet, ces aménagements sportifs sont toujours réservés pour les dernières tranches de travaux et comme les lenteurs fréquentes de ceux-ci entraînent des augmentations sensibles sur les devis initiaux, on est tenté de solder l'opération en amputant la tranche finale consacrée aux installations sportives. Sur ce point, nous avons noté vos intentions exprimées au début de ce débat et nous voudrions obtenir l'assurance formelle que ces errements vont définitivement et complètement cesser.

A ce propos, j'ajoute que mes amis déplorent avec moi l'insuffisance des crédits dits de rattrapage qui sont ouverts depuis deux ans dans les budgets annuels en vue d'adjoindre aux établissements scolaires ou universitaires existants les installations sportives qui n'avaient pas été réalisées ni même prévues, lorsque ces établissements ont été créés.

Au cours du débat sur l'équipement scolaire, un de nos collègues rappelait qu'en 1958 il manquait, dans les établissements secondaires et techniques, quelque 1.200 piscines, quelque 2.000 gymnases et autant de terrains d'athlétisme et de football. Si nous sommes prêts à soutenir votre action en vue de l'augmentation de ces crédits de rattrapage, encore faut-il que nous soyons certains que les maigres crédits jusqu'alors ouverts à cette fin aient bien été effectivement utilisés et utilisés à leur destination primitive. Nous vous en demandons l'assurance.

Je voudrais également, sur ce point, émettre le vœu que, dans la présentation des budgets de votre ministère, les crédits d'équipement destinés aux installations sportives, qu'il s'agisse de l'équipement neuf ou du rattrapage, soient individualisés par rapport aux crédits réservés aux constructions scolaires et universitaires proprement dites. J'avais déjà exprimé ce souhait dans ma première intervention et je suis convaincu qu'après le vote du texte, cette présentation sera encore plus indispensable.

Enfin, et ce sera la dernière précision que je vous demanderais, nous aimerions qu'une réponse précise et définitive vienne mettre fin aux inquiétudes des collectivités locales en ce qui concerne les facultés d'emprunt qui leur seront accordées pour l'équipement sportif. Cette question a été posée à diverses reprises et, personnellement, je m'en étais préoccupé au cours de ma première intervention à cette tribune en juillet 1959. Quoique je l'aie reprise en diverses occasions en commission des finances, je n'ai jamais pu obtenir une réponse entièrement rassurante.

C'est pourquoi, au moment où l'on nous demande de voter cette loi de programme qui fait participer très largement les collectivités locales au financement de l'équipement sportif du pays, nous voudrions enfin avoir l'assurance qu'elles pourront emprunter auprès d'organismes comme la Caisse des dépôts, la part des dépenses qui leur incombe dans les mêmes conditions que s'il s'agissait de l'équipement scolaire proprement dit.

Telles sont, monsieur le ministre, les préoccupations et les quelques critiques que je devais exprimer au nom de mes amis, en ce qui concerne la teneur de la loi de programme et, d'une façon plus générale, ses modalités et ses conditions d'application. Mais la principale des requêtes sur laquelle je veux insister plus fermement encore s'adresse moins au ministre de l'éducation nationale qu'à son collègue des finances.

J'ai salué tout à l'heure la compréhension de celui-ci à l'égard des demandes que M. le haut-commissaire et vous-même lui aviez adressées lorsque vous eûtes établi l'inventaire des besoins. Je ne voudrais pas faire de démagogie en rappelant quel est le montant total des crédits qu'exigerait les besoins de la nation tels que vous les avez évalués. Il est certain que l'on ne peut pas rattraper en cinq ans un tel retard, accumulé pendant de si longues années, et qu'avait souligné, avant votre inventaire, celui qu'avait établi la commission Le Gorgeu en 1957. Mais je crois que la première évaluation faite des crédits à inscrire dans cette loi de programme, qui était de l'ordre de 70 milliards de francs, était parfaitement raisonnable. Or, finalement, y compris les crédits de 1960, ce n'est que 63 milliards de francs qui sont inscrits dans la loi de programme. Je constate que cela correspond à un abattement de 10 p. 100 ; est-ce là, comme on pourrait le croire, un abattement de principe ou bien un abattement justifié par des arguments raisonnés ? Quant à moi, je n'en aperçois pas les raisons.

Cet abattement me paraît d'autant moins justifié que tout crédit ouvert pour une maison de jeune ou pour un centre de vacances est finalement moins lourd que celui que nécessite un centre de rééducation ou une maison de redressement. Les maires des communes urbaines et même, de plus en plus, ceux des communes rurales, en font l'expérience : si on leur offre des

centres de loisirs sains les groupes de jeunes qui se forment spontanément, loin de se voir transformés par quelques brebis galeuses en bandes de blousons noirs, constituent rapidement des équipes, au sens noble du mot, sacrifiant au goût du sport ou au désir de parfaire leur culture individuelle.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que l'abattement de crédit demandé est mal venu, d'autant plus qu'il risque de compromettre le programme minutieusement mis au point par vos services de la rue de Châteaudun.

Puisqu'il s'agit d'un plan de cinq ans, il nous apparaît que le Gouvernement pourrait prendre l'engagement, dans la mesure où des circonstances extraordinaires ne viendraient pas peser sur la situation financière du pays, d'ouvrir, dans chacun des prochains budgets annuels, des crédits supplémentaires de l'ordre d'un à deux milliards, qui pourraient permettre, à la fin du délai d'application de cette loi, de retrouver le chiffre initial de 70 milliards.

**M. Félix Kir.** C'est parfaitement réalisable. Vous avez raison.

**M. Roland Nungesser.** J'espère, monsieur le chanoine, que M. le ministre des finances pensera comme vous.

Mon groupe souhaiterait qu'un engagement fût pris formellement dans ce sens ou que, tout au moins, un chiffre minimum soit fixé dès maintenant par le Gouvernement pour l'ensemble de cette loi de programme, chiffre qui, se situant entre 65 et 70 milliards, permettrait raisonnablement de considérer que les premiers objectifs fixés à la suite des études du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports pourraient être sensiblement atteints à la fin de 1965.

Nous sommes certains, monsieur le ministre, que, votre force de conviction s'ajoutant à l'enthousiasme de M. le haut-commissaire, vous saurez convaincre vos collègues du Gouvernement et notamment ceux qui ont la charge de nos finances, que cet investissement supplémentaire, si sa productivité ne s'inscrit pas immédiatement dans les statistiques, est néanmoins l'investissement le plus rentable, car il est celui qui donnera à la France de demain une jeunesse forte et saine, physiquement et moralement. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Rousseau. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.)

**M. Raoul Rousseau.** Mes chers collègues, arrivant au terme de ce long débat où tout a été pratiquement dit pour défendre, développer et favoriser la pratique du sport, je me contenterai de formuler quelques réflexions qui m'ont été inspirées par le projet de loi qui nous est soumis.

Périodiquement, et surtout après certains échecs internationaux notoires — je ne voudrais pas rappeler ici, ce qui serait trop cruel, la magnifique brochure diffusée par le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, à la veille des olympiades de Rome — les voix les plus autorisées s'élevaient dans notre pays pour exalter le sport et en souligner les bienfaits physiques et moraux.

Malheureusement, ces appels n'étaient guère entendus et cette bonne volonté exprimée ne se concrétisait nullement par des décisions susceptibles d'apporter des remèdes. Pourquoi donc ? Parce que l'insuffisance notoire de notre équipement sportif s'alliait à l'indifférence de ceux qui considéraient que la pratique du sport est inférieure, en regard des activités intellectuelles.

Vous avez eu, monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, le courage de tirer honnêtement les conclusions de nos échecs et de proposer des solutions. Bien sûr, elles ne sont pas parfaites, car les moyens financiers dont vous disposez ne permettent pas l'équipement total du pays.

D'autre part, beaucoup de communes, qui doivent accomplir des efforts multiples dans de nombreux domaines, ne seraient-ce que pour l'adduction de l'eau, l'amélioration du réseau routier, le logement, l'assainissement, la création de zones industrielles, pourront difficilement répondre à votre invitation en raison de l'énorme fardeau de leurs charges. Les subventions de l'Etat s'élèveront à 50 p. 100 au maximum, à 45 p. 100 en moyenne. Si ce taux avait été porté à 60 p. 100 au maximum et à 55 p. 100 en moyenne, cela aurait permis aux communes pauvres, qui sont les plus nombreuses, d'envisager avec moins d'appréhension les réalisations destinées aux spectateurs et au gardiennage.

Toutefois, votre grand mérite consiste à obliger le Parlement à se pencher sur le sport et ses vertus, et, si je me réfère aux nombreux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, votre réussite est totale. Oui, comme a pu l'écrire Aldous Huxley, « le sport est une découverte majeure des temps modernes ». Je me permettrai d'ajouter que c'est une nécessité. Il constitue en effet un phénomène mondial, car la concentration urbaine, le travail à la chaîne, les difficultés de tous ordres qui assaillent chaque jour nos contemporains exigent une évacuation, une décontraction

qui provoquent de plus en plus le besoin de la pratique du sport. Il suffit de penser au rôle attractif joué par les grandes vedettes, à la popularité dont elles jouissent, pour se convaincre que l'exemple de leurs performances a gagné la population tout entière. Les chasseurs d'autographes qui poursuivent nos champions du rugby, du football, de la route, du ski, du ring ou du stade sont là pour le prouver. En effet, ces champions incitent à la pratique du sport, suscitent des vocations et le spectacle de leurs efforts constitue pour nos jeunes un exemple vivifiant.

La noblesse du sport consiste à grouper ses adeptes sans distinction de race, de nation ou d'opinion. Y a-t-il spectacle plus enthousiasmant que celui d'une équipe de rugby, de football, de ski où chacun de ses membres occupe dans la société une place différente mais qui, au cours du match, lutte pour la victoire collective ? Qu'il serait étonnant le spectacle d'une société dans laquelle régnerait un tel esprit d'équipe ! (Applaudissements.)

Le sport permet la réalisation d'une telle ambition. Il apprend aux jeunes à se sacrifier pour la réussite commune ; il fait appel aux plus nobles sentiments humains de loyauté, de fraternité ; c'est là sa vraie valeur morale, celle qui accorde aux vainqueurs la joie incomparable d'avoir triomphé. Mais il procure aussi une autre joie plus profonde, plus intime, celle d'avoir triomphé sur soi-même. Il forge la volonté, le caractère pour poursuivre un entraînement parfois pénible, souvent long et fastidieux mais qui permettra d'affronter la compétition avec un moral de vainqueur.

En cela le sport rejoint la morale, car il est susceptible de développer le courage, la loyauté, la solidarité, la tolérance, le désintéressement, le respect de la règle, la volonté réfléchie et la maîtrise de soi. Mais il agit encore en développant l'intelligence car le sportif est à tout moment appelé à évaluer, à comparer avant de prendre une décision rapide, et nul ne peut nier que l'intelligence préside à la préparation sportive.

Il est également un indiscutable ferment de fraternité internationale et sociale en effaçant les différences de races, en apprenant aux hommes à se mieux connaître. On ne peut certes pas lui demander de résoudre les problèmes sociaux, mais il n'empêche qu'il prédispose ses adeptes à une meilleure compréhension de la condition humaine.

Enfin le sport est un moyen de culture assurant la connaissance des hommes dans leur comportement, leur expression, leur action. L'activité sportive conduit à l'activité culturelle, car au travers de l'étude des athlètes comme des publics, il conduit à celle du monde réel, des races, des nations, des êtres humains. C'est sur ce plan et sur ce plan seul qu'il convient de se placer.

Le projet de loi de programme qui nous est soumis doit avoir pour principal objectif de protéger la santé morale des jeunes citoyens, de freiner l'exode des jeunes ruraux et de permettre le plein épanouissement de notre jeunesse.

Mais en réalité pourra-t-il remplir pleinement son rôle ? Notre excellent collègue M. Jean-Paul David a, l'autre jour, parfaitement posé le problème. A côté de l'équipement nécessaire, la définition d'une doctrine sportive est indispensable et doit être diffusée à tous les échelons de l'enseignement.

Construire des stades, des piscines, des gymnases n'apportera qu'une solution partielle si un véritable enseignement sportif n'entre pas dans les programmes pour diriger les jeunes vers les installations. La définition d'une mystique sportive, faisant mieux comprendre la véritable place du sport dans les domaines de la santé, de la culture ou de la morale, doit aller de pair avec la mise en place d'un équipement sportif indispensable.

Toutefois, je reconnais volontiers que face à la carence pratiquement totale des pouvoirs publics jusqu'à ce jour, ce projet vient à son heure. Il ne pourra certes pas apporter une solution définitive à tous les problèmes car, malgré la propagande excessive qui a été faite autour de lui, le programme financier, dans la sécheresse brutale des chiffres, nous amène à considérer qu'il ne peut s'agir que d'une étape. La charge financière de l'Etat, celle qui est imposée aux collectivités publiques, nous obligent à freiner notre enthousiasme et à ramener l'ampleur de ce projet à sa juste proportion.

Après avoir entendu tant de brillants exposés sur la pratique ou la nécessité de tel ou tel sport, je voudrais simplement, en conclusion, rappeler que cette loi va susciter beaucoup d'espérance car pour la première fois elle montre, malgré quelques lacunes, la volonté officielle de créer dans notre pays un équipement sportif digne de notre peuple.

J'ai entendu dire à cette tribune qu'il s'agissait d'un pas en avant. Il faudra qu'il soit suivi rapidement de beaucoup d'autres, car si dans certains domaines le mouvement se prouve en marchant, dans celui du sport il se prouve non pas en marchant mais en courant. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Boulet.

**M. Paul Boulet.** Mes chers collègues, cette longue discussion sur l'équipement sportif et socio-éducatif a permis de mettre en lumière l'importance et l'urgence d'une véritable politique du sport.

Vous avez, monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, le désir de travailler au mieux des intérêts de notre jeunesse. Vous aurez, grâce à ce plan, les premiers moyens d'orienter votre action. Le climat psychologique est enfin créé qui va permettre, je l'espère, le renouveau tant attendu dans ce domaine.

Vous devrez bouleverser les traditions, dont beaucoup n'étaient malheureusement que routines, et je sais, monsieur le haut-commissaire, la clarté et l'élevation de vos conceptions, qualifiées par certains de révolutionnaires, mais dans la meilleure acception du terme.

Sortir des sentiers battus, refondre des institutions périmées, tel est votre but que nous approuvons, comme nous applaudissons à votre conception du rôle de l'Etat qui, souligniez-vous, lors de la première et mémorable réunion du Conseil national des sports, doit aider, animer, contrôler.

Vous trouverez partout, j'en suis certain, le meilleur esprit de collaboration pour l'application des différents points de votre programme. Je souhaite de tout cœur que les plus utiles contacts s'établissent entre vous-même, vos représentants et les animateurs du sport français.

Les dirigeants de fédérations les plus diverses, depuis longtemps à la tâche, sont prêts à vous apporter leurs concours et leur appui mais, permettez-moi une réserve. Elle concerne le nouveau découpage des ligues que, dans un louable souci d'efficacité, vous souhaitez voir coïncider géographiquement avec les circonscriptions académiques, c'est-à-dire les divisions régionales des services de la jeunesse et des sports.

A ce sujet, permettez-moi de citer le cas du département de la Nièvre qui, pour le football, appartient actuellement à la ligue d'Auvergne de la fédération française de football. Cette ligue possède son organisation, son siège social, son personnel appointé, son matériel. Elle rayonne sur une région permettant les meilleures et rapides déplacements par fer et par route. Si vous fabriquez de toutes pièces une ligue correspondant à l'académie de Dijon, vous devrez réunir les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne. Aucun de ces départements n'est actuellement le siège d'une ligue. Les installations actuelles devront être abandonnées, de nouvelles créées, et à quel prix ! Il faudra licencier, embaucher, former du personnel. L'organisation des championnats devra être revue et je ne ferai qu'effleurer le problème des déplacements qui, en raison du manque de liaisons, par exemple entre la Nièvre, la Haute-Marne et l'Aube, à travers le Morvan, posent des problèmes insolubles. Nous avons pu, par exemple, calculer que dans certains cas 70 p. 100 des rencontres de division d'honneur et de promotion ne pourraient se disputer, les déplacements par fer dans des délais normaux étant impossibles pour les amateurs travaillant le samedi et le lundi.

Vous avez eu et vous aurez, je n'en doute pas, monsieur le haut-commissaire, de nombreuses doléances sur ce sujet qui dépasse peut-être le cadre de notre discussion d'aujourd'hui, mais que j'ai tenu cependant à évoquer devant l'Assemblée.

Ce sujet constitue, en effet, par les nombreuses répercussions qu'il comporte, un des aspects fondamentaux de la refonte des institutions sportives. Il risque d'être l'un des tests auxquels se référeront pour juger votre action, vos amis comme vos adversaires.

Désarmez les uns, rassurez les autres en acceptant la collaboration qui nous apparaît nécessaire et qui doit se fonder sur une juste compréhension des besoins et des buts. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Barniaudy.

**M. Armand Barniaudy.** Monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, inscrit tardivement dans ce débat, j'ai quelques scrupules à ne pas vouloir le prolonger plus de quelques instants.

Certes, j'aurais souhaité présenter à la tribune le point de vue d'un ancien responsable du scoutisme Eclaireurs de France, en milieu rural, sur les problèmes qui se posent avec tant d'acuité aux jeunes ruraux trop souvent oubliés et qui pourtant ont besoin, comme leurs camarades des bourgs et des villes, d'un équipement sportif socio-éducatif.

Mais de nombreux orateurs ont déjà exposé avec compétence et éloquence la carence du projet de loi dans ce domaine. Certains ont insisté sur la nécessité de prévoir la formation d'animateurs et d'éducateurs sans lesquels il ne servirait à rien de créer des stades, des piscines, des pistes et des maisons de jeunes. Aussi, je limiterai volontairement mon propos à une seule question intéressant les fédérations sportives.

Dans un arrêté du 21 avril dernier, M. le haut-commissaire a décidé que les limites des territoires dans lesquels s'exercera l'activité des ligues ou comités régionaux des fédérations sportives correspondraient désormais à celles des circonscriptions académiques.

Je comprends la logique de ce raisonnement. Rien ne sera fait de solide pour la rénovation du sport si l'Université et par conséquent les académies ne sont pas liées à cet effort, mais lorsque je contemple la carte des régions académiques, je me demande si l'on y trouve le plan rationnel de la vie sportive de demain. Bien plus, si les programmes d'équipement sportif et socio-éducatif devaient être conçus, comme on le laisse présumer, dans le cadre de la région académique, on commettrait sans doute des erreurs.

Dans une France en plein aménagement, les programmes doivent être arrêtés dans le cadre des régions économiques. Il serait inadmissible qu'un manque de concordance entre les limites des régions économiques et des régions académiques nuise à l'intégration des opérations d'équipement sportif et socio-éducatif dans les opérations d'aménagement du territoire, à moins que la création de nouvelles académies, dont il est question, ne modifie la carte traditionnelle à laquelle nous étions habitués.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner sur ce point les précisions nécessaires ?

Enfin, l'article 3 du même arrêté prévoit le 1<sup>er</sup> janvier 1962 comme date d'application. Pour la bonne marche des fédérations sportives où tant d'hommes de bonne volonté se dévouent bénévolement, mes amis et moi souhaitons que cette date ne soit pas impérative et que, de toute façon, ce texte soit interprété très libéralement. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Toutain.

**M. Jean Toutain.** Monsieur le ministre, madame la présidente, depuis des années des voix s'élevaient nombreuses pour déplorer la triste situation du sport français et parfois des vellétés de programmes d'organisation étaient mises en route mais ne dépassaient jamais le stade des études, encore moins la porte du ministère des finances.

C'est donc avec une très grande joie que je vois pour la première fois autre chose qu'un projet vague et d'avance voué à l'échec. C'est pourquoi je voterai la loi de programme qui nous donne, avec l'accord des services des finances, la certitude de réalisations indispensables et attendues depuis des années.

Qu'il me soit cependant permis de défendre la cause d'un parent pauvre. On a parlé de sport en général, puis de sport universitaire, scolaire, mais on n'a pratiquement rien dit du sport corporatif.

Or, je le considère dans la vie actuelle comme primordial. « Un esprit sain dans un corps sain », disaient nos anciens. Si cette maxime est vraie pour la jeunesse estudiantine, elle l'est au même titre pour notre jeunesse laborieuse. J'irai plus loin : dans le rythme actuel de travail où l'intellectuel vit en tension continue et où le manoeuvre atteint un stade de fatigue musculaire grave, il est indispensable de pouvoir se détendre. Où le fait-on mieux et plus complètement que sur un terrain de sport ? S'il n'en dispose pas, l'ouvrier, même jeune, à la sortie de l'usine, risque de se diriger vers le café. Tel n'est ni son intérêt ni notre désir.

Le sport à l'usine existe... nominalement, je le sais, mais il n'y est que toléré et nombreux sont les jeunes sportifs qui, s'ils n'ont pas été mis en demeure de choisir entre leur situation dans l'usine et le sport, sont en tout cas considérés comme des plaisantins ou, au moins, comme des ouvriers de deuxième ordre, ce qui est faux. Jamais on n'a pu prouver que le rendement des sportifs était inférieur à celui des autres ouvriers, leur bon état physique favorisant au contraire un meilleur travail pour une fatigue moindre.

Le sport corporatif est, en fait, laissé à la discrétion, à la sportivité des directeurs ou du comité d'entreprise, ce qui explique que certaines grandes usines sont à peine représentées sur le plan sportif et ne possèdent que peu ou pas d'installations, alors que de petites usines s'y illustrent et ont créé des stades parfois remarquables.

Cela est anormal et engendre parfois des situations telles que, dans de petites villes où une grande usine à direction non sportive occupe une partie de la population, le sport, même pour les jeunes, est pratiquement inexistant, avec les conséquences que cela entraîne, alors qu'au contraire c'est autour d'une usine sportive et pour le bien de tous que le sport est groupé, dirigé, encouragé dans d'autres villes ou villages.

C'est pourquoi il serait utile, à mon avis, de se pencher sur le sport corporatif qui devrait avoir sa place officielle, précise, dans la vie de l'usine.

Je suis certain que le sport y gagnerait, que les ouvriers y trouveraient leur compte et que les industriels n'auraient pas à s'en plaindre, car la santé de l'ouvrier est une question morale impérative pour nous qui se double, par la raréfaction, profitable à l'ouvrier, de l'absentéisme pour maladie, de l'intérêt de la production.

Je serais donc heureux, monsieur le ministre, de voir un jour le sport corporatif prendre dans la nation la place éminente qu'il mérite, je ne dis pas à côté, mais en coopération avec les autres foyers d'activités sportives, pour le plus grand bien de notre jeunesse, donc de la nation toute entière. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Buot.

**M. Henri Buot.** Monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, mes chers collègues, je ne voudrais en aucune façon que mon intervention fasse double emploi avec les avis pertinents déjà exposés à cette tribune. Mais je m'aperçois qu'à ce stade de la discussion cela me sera très difficile.

L'examen sérieux de la loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif montre que le problème a été étudié dans toute son ampleur et à juste titre.

En effet, notre pays marque un très grand retard dans ce domaine et les problèmes soulevés par la jeunesse méritent toute notre attention.

Les normes indiquées en préambule à la demande des crédits de programme de 140 millions de nouveaux francs constituent un objectif idéal à atteindre. Mais ces crédits sont à coup sûr encore très loin d'y parvenir.

Si l'on prend l'exemple du département que j'ai l'honneur de représenter et qui, *grosso modo*, pour les facilités de l'argumentation, équivaut au centième de ce pays, il faudrait d'ici 1965 — ce qui ne correspondrait encore qu'au tiers des besoins — un crédit de plus de 25 millions de nouveaux francs au titre des équipements sportifs civils et 19 millions de nouveaux francs pour les foyers de jeunes, sans compter les crédits nécessaires à l'équipement scolaire proprement dit.

Un point m'a paru important ; la normalisation au maximum des installations. Le projet-type simple doit être la règle en toute hypothèse et il serait souhaitable de calculer la subvention sur une dépense arrêtée sur une base très simple et en tout état de cause inversement proportionnelle au caractère lucratif de l'activité sportive.

Un deuxième point m'a semblé intéressant à signaler. Pour rétablir l'équilibre de réalisations fort différentes de département à département et pour de multiples raisons, aucune subvention ne devrait être attribuée avant l'établissement du bilan exact des installations existantes, de façon à mettre tout le monde sur un pied d'égalité au départ, sur le principe d'un programme minimum pour une population donnée.

**M. Félix Kir.** Il ne faut pas trop attendre.

**M. Henri Buot.** Au point de vue philosophique, face à la recherche de la facilité et de la sécurité qui est à la fois le bien et le mal du siècle, il est nécessaire de susciter le goût du risque. C'est un élément essentiel d'un programme visant à régénérer l'éducation française.

Sur ce point, le sport est tout désigné pour jouer un rôle déterminant, donner à chacun conscience de sa vigueur et de son adresse, accoutumer aux décisions rapides, à une coordination exacte avec les partenaires, à une loyauté scrupuleuse à l'égard des adversaires, en bref, pour faire des hommes vigoureux, audacieux, généreux.

Du courage sportif au courage civique et au courage militaire, on gravit ainsi les échelons de l'abnégation mais, bien sûr, il importera périodiquement de contrôler sérieusement tous ces jeunes en pleine croissance, en plein effort. De là la nécessité d'installer des structures adaptées au contrôle médical du sport.

Cette discipline, elle aussi, a évolué. L'appréciation clinique du médecin reste certes valable mais ce praticien aura dans certains cas à compléter son examen clinique par des recherches en laboratoire. Il s'agira d'analyses d'urine avant et après l'effort, d'analyses de sang pour déterminer la numération globulaire et la vitesse de sédimentation, d'analyses de sueur pour calculer la déperdition des chlorures, de l'appréciation de la ventilation pulmonaire, et j'en passe.

Ainsi donc, le contrôle médical tel qu'on le concevait il y a encore quelques années se modifie présentement. Certes l'examen clinique restera la base mais dans bien des cas, surtout lorsqu'il s'agira de la surveillance de sujets participant aux compétitions ou de professionnels, il nécessitera des examens de laboratoire à l'image de ce qui se passe par exemple pour les pilotes d'avions ou certaines autres catégories professionnelles.

Il est donc nécessaire d'envisager dès maintenant de renforcer, de valoriser les structures existantes non seulement au point de vue quantitatif, mais au point de vue qualitatif, de telle sorte qu'elles soient en place en même temps que les équipements sportifs que la loi va permettre de réaliser.

Mais cette loi de programme qui doit couvrir environ le tiers de nos besoins en quatre années serait nettement insuffisante si les budgets annuels n'étaient eux-mêmes augmentés. N'oublions pas que, comme dans d'autres domaines, nous devons faire face, dès maintenant et plus encore à partir de 1964, à une montée des jeunes qu'il faudra bien accueillir. Nous n'avons pas le droit de gaspiller ce capital.

Sous le bénéfice de ces observations, je voterai évidemment la loi de programme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Félix Kir.

**M. Félix Kir.** Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, car tout a été dit sur l'important problème des sports.

Je tiens cependant à féliciter les deux représentants du Gouvernement, d'abord d'avoir proposé un projet de loi de programme, ensuite d'avoir prévu les applications particulières qui en découlent.

C'est pourquoi l'Assemblée unanime, j'en suis sûr, votera ce projet de loi. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale.** Madame la présidente, me référant à l'article 56 du règlement, je vous demande d'autoriser M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports à répondre, sur le plan technique, aux questions qui ont été posées.

Après quoi, je proposerai, dans ma déclaration, les principes essentiels d'une politique du sport susceptibles, je crois, de satisfaire aux désirs exprimés par les orateurs.

**Mme la présidente.** En application du troisième alinéa de l'article 56 du règlement, la parole est à M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.

**M. Maurice Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Mesdames, messieurs, avec l'autorisation de Mme la présidente et à la demande de M. le ministre de l'éducation nationale, je prends la parole pour répondre à vos questions qui sont toutes relatives à la loi de programme que nous vous présentons.

Je désire, en cette occasion, vous exprimer des remerciements, car nous avons compris, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même, quel intérêt elle suscitait parmi les élus, qui se soucient tous de la cause du sport français.

Si j'en juge par le nombre des questions, cet intérêt est très grand. Mais ma tâche risque d'en être compliquée en ce sens que je ne puis occuper la tribune pendant un temps très long. Je vous prie donc de m'excuser à l'avance de répondre brièvement à certaines de vos questions.

Je procéderai de la manière suivante. Dans une première partie, je traiterai en bloc questions et remarques qui se sont succédées avec répétition dans certaines interventions. Dans une seconde partie, je traiterai les questions particulières, celles qui ont trait à une situation ou à un sport particulier.

Tout d'abord, j'aimerais apaiser une première inquiétude. Nous sommes ici, au cours de cette session, en train de discuter une loi de programme d'équipement mais l'organisation des débats ne prévoit pas qu'une politique générale soit définie à cet égard dès aujourd'hui.

Cependant, M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même sommes sensibles aux interventions que vous avez faites et aux préoccupations fort légitimes dont vous avez fait part au cours de ces différentes interventions.

Tout à l'heure, une déclaration ministérielle suivra. C'est pourquoi, très brièvement, je vous affirme que tous les efforts inscrits dans la loi de programme qui vous est présentée entrent dans le cadre d'un programme général d'activité et dans une politique à la fois de sport et de jeunesse.

Ce n'est pas le lieu de reprendre toutes les déclarations antérieures faites dans d'autres endroits. Cependant je tiens beaucoup, puisque l'occasion m'est donnée de parler à cette tribune, à vous dire que, au cours de la première réunion du haut-comité de la jeunesse qui s'est tenu peu après ma nomination et qui a été présidée par le général de Gaulle à ce moment chef du Gouvernement, il a été affirmé publiquement et solennellement qu'à l'égard de toutes les organisations et institutions de jeunesse, leur pluralisme, leur liberté, leur auto-

nomie seraient préservés. Depuis lors, cette affirmation a été respectée loyalement et notre intention est de continuer à la respecter. (Applaudissements.)

En matière de sport, ce n'est pas non plus, malheureusement, le jour de développer et de discuter une politique sportive. Cependant, comme cette question est revenue à diverses reprises, je tiens beaucoup à énoncer rapidement les principaux points de ce programme de rénovation sportive, qui sont : la création du conseil national des sports, dont vous avez entendu parler, l'élaboration de la présente loi de programme, le développement progressif mais persévérant du système d'enseignement à mi-temps pédagogique et sportif, la réforme de l'office du sport scolaire et universitaire, l'obligation faite aux élèves qui se présentent au baccalauréat de passer des épreuves d'éducation physique et sportive, l'organisation de la préparation olympique, la réforme de l'institut national des sports, la réforme de l'école de Joinville, l'extension aux fédérations des exonérations fiscales, le nouveau découpage territorial des ligues, sur lequel je reviendrai puisque MM. Boulet, Barniaud et Desouches nous ont interpellés à ce sujet, la limitation des saisons sportives, dont plusieurs orateurs ont parlé, et la nomination de représentants et de délégués du Gouvernement dans les fédérations.

Voilà donc, très succinctement exposés, les points principaux de ce programme de rénovation sportive.

Aujourd'hui nous discutons l'un des points essentiels puisqu'il concerne les moyens qui devront être mis à notre disposition pour que puisse être réalisé ce programme.

Cette loi de programme nous ouvrira donc, pour les cinq années à venir, de 1961 à 1965, un crédit de 630 millions de nouveaux francs. Bien sûr ! ce crédit foisonnera avec la contribution des collectivités locales, des municipalités en particulier. Aussi s'agit-il d'un véritable programme de travaux d'un montant de 1.400 millions de nouveaux francs qui sera effectivement réalisé et qui devra être réparti sur l'ensemble du territoire.

Dans toutes les déclarations faites au lendemain de la réunion du conseil des ministres, comme au cours de celle du conseil national des sports, il a toujours été dit que ces 1.400 millions de nouveaux francs de travaux à étaler sur les cinq années à venir entraîneraient une participation de l'Etat de 630 millions de nouveaux francs et une contribution des collectivités départementales et municipales et d'associations privées pour le restant. Dans notre esprit, il n'a jamais été question, bien entendu, de passer sous silence la contribution des collectivités locales ainsi que celle des collectivités privées.

**M. Félix Kir.** Nous sommes tout à fait d'accord avec vous !

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** J'en suis heureux.

Dans toutes nos déclarations nous avons affirmé que la contribution des communes était prévue à ce programme général de travaux.

Quelles seront les lignes d'application principales de cette loi de programme ? J'aimerais pouvoir répondre à toutes vos questions et, tout d'abord, vous entretenir du système de conventions que nous entendons développer pour mettre en œuvre ce texte.

Ces programmes de conventions concernent la réalisation du plein emploi des installations auquel nous procéderons dans toutes les régions de France. Ces conventions devront être passées entre les municipalités, d'une part, et l'Etat, d'autre part. Ensuite, d'autres conventions devront être passées entre les municipalités et les établissements d'enseignement, de telle sorte que cette politique de plein emploi dont a parlé M. le ministre de l'éducation nationale soit effectivement réalisée, je dirai même réglementairement et contractuellement réalisée.

L'effort portera également sur la standardisation. Etant donné le volume de travaux auxquels nous allons procéder, nous serons obligés — et, je crois, dans le souci du bien général — de standardiser les équipements qui seront prévus. Des économies considérables seront réalisées de cette manière et, d'autre part, les délais pourront être ainsi raccourcis.

Un troisième point concerne l'effort de déconcentration dont nous allons accompagner l'application de la loi de programme.

Il est certain — de nombreux maires, comme de nombreux parlementaires me l'ont dit — que si nous instituons une procédure compliquée, telle que tous les dossiers techniques doivent grimper l'échelle hiérarchique depuis la commune jusqu'aux différents ministères à Paris en passant par le département, de nombreux maires seront découragés et, disons le mot, un peu perdus dans cette complication. Aussi avons-nous prévu une procédure de déconcentration qui permettra de faire bénéficier les équipements sportifs inférieurs à 100 millions — c'est la

majorité des cas — d'une procédure accélérée. Cela signifie que pratiquement les équipements sportifs pourront être préparés, décidés et réalisés à l'échelon du département. (Applaudissements.)

Bien que notre programme soit assez vaste et si vous avez l'amabilité de voter ce projet, nous aurons le souci de coordonner nos efforts, c'est-à-dire d'éviter qu'il y ait des doubles emplois dans certaines villes et, au contraire, des lacunes importantes dans d'autres. Nous voudrions qu'il y ait une sorte de planning général non pas particulièrement à l'échelon national mais peut-être à l'échelon régional et à l'échelon départemental pour toutes les installations qui seront prévues dans la loi de programme, de telle sorte que toujours la politique de plein emploi que nous voulons poursuivre soit vraiment et intégralement respectée à tous ces échelons.

Enfin, nous vous demandons de comprendre que les efforts que nous poursuivons en ce moment s'intègrent dans le quatrième plan de modernisation et d'équipement ; nous avons eu le souci, au cours de l'élaboration de cette loi de programme, de consulter le commissariat général au plan, en particulier la commission Le Gorgeu, qui doit traiter de tous les problèmes scolaires, universitaires et sportifs. Ce n'est qu'après son approbation, sans doute accompagnée de certaines réserves, dont nous avons tenu le plus grand compte, que cette loi de programme vous est aujourd'hui présentée.

A cet égard, je dois vous dire que nous avons un retard très important dans ce domaine, ce qui est une évidence, voire même une lapalissade. Voici quelques chiffres qui me paraissent bien significatifs. Dans la période 1951-1956 couvrant le premier plan Le Gorgeu, 75 p. 100 des prévisions de l'éducation nationale ont été réalisées, alors que pour les équipements sportifs on n'en a réalisé que 20 p. 100. Pour la période 1957-1961, l'éducation nationale voit ses réalisations portées au taux de 87 p. 100, alors que pour les services sportifs ce taux n'est que de 28 p. 100.

Si l'on cumule ces retards, nous arrivons à la situation que nous avons concrétisée à la fin de l'année dernière, après les Jeux olympiques. Notre pays, malheureusement, a vingt ans de retard en matière d'équipement sportif et c'est, à mon sens, la principale justification de cette loi de programme. C'est pourquoi, aujourd'hui, le Gouvernement est heureux de vous la présenter, en spécifiant d'ailleurs que c'est la première loi de programme pour la jeunesse qui, jamais, ait été présentée au Parlement français. (Applaudissements.)

J'ai donc groupé les principales questions qui nous ont été posées. La première et la plus importante est peut-être celle-ci : on regrette que cette loi de programme ne comprenne pas l'animation et le fonctionnement.

On nous a dit : cette loi de programme va nous permettre de construire des stades, des gymnases, des piscines, mais comment ces équipements vont-ils être mis en œuvre, comment vont-ils être animés ? Comment préparer les éducateurs à leur tâche ? En d'autres mots, comment faire venir la jeunesse à ces équipements ?

Ce n'est certes pas le lieu de discuter toute la politique générale qui nous inspire ; à cet égard, je vous ai donné tout à l'heure quelques notions générales.

Cependant, cette question a été posée à plusieurs reprises, notamment par MM. Mayer, Mondon, Neuwirth, Sallenave, Darchicouri, Claudius-Petit, Mme Devaud, MM. Rémy Monlagné, Longuet et Nungesser. C'est vous dire combien cette question est revenue souvent au cours de la discussion générale.

A cet égard, nous avons l'intention très ferme d'inscrire dans les budgets des années à venir, et en accompagnement de cette loi de programme, les besoins nécessaires à la formation des cadres de telle sorte que nous n'ayons pas de difficultés majeures à cet égard.

De très grosses difficultés nous attendent, qui seront vraiment pour nous de très grands obstacles.

Pour les surmonter, nous avons prévu, en les inscrivant dans la loi de programme, des crédits importants pour les établissements de formation de cadres ; en particulier au chapitre des travaux d'Etat, au titre V du budget, sont prévus 7 milliards de crédits d'équipement, qui seront exclusivement réservés aux centres régionaux d'éducation physique et sportive, à l'institut national des sports, aux écoles normales supérieures d'éducation physique, à l'institut national d'éducation populaire, etc., organisations dont la tâche essentielle, sinon même exclusive, est de former des cadres, des instructeurs, des professeurs, des maîtres et des animateurs en milieu public ou en milieu privé. C'est vous dire combien ce facteur ne nous est pas étranger et combien, au contraire, nous y avons accordé d'importance.

Dans les années à venir, nous allons inscrire dans les budgets de fonctionnement du haut-commissariat des crédits suffi-

sants pour poursuivre cet effort. Mais, à cet égard, je vais, je crois, mêler ma voix à celle de M. le ministre de l'éducation nationale en vous disant que nous traversons une crise sans précédent, notamment en matière de cadres enseignants. Or les cadres enseignants représentent chez nous tout ce qui concerne le domaine de l'éducation physique et des sports. Nous essayons de mettre tout en œuvre pour réduire cette pénurie, mais la tâche est très difficile, étant donné que notre pays pâtit, dans tous les domaines, d'une crise extrêmement grave, crise qui n'est d'ailleurs pas particulière au haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

Nous avons pris une décision énergique en supprimant pour la préparation à la maîtrise et au professorat les concours d'entrée dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive, en nous basant simplement sur les notes obtenues dans ces disciplines par les candidats au baccalauréat. Je crois qu'on ne peut pas aller beaucoup plus loin. Les portes sont donc largement ouvertes à tous les jeunes gens qui veulent faire carrière dans l'éducation physique et sportive.

Tels sont nos soucis pour l'animation et le fonctionnement.

Certains orateurs, notamment M. Comte-Offenbach, ont regretté l'insuffisante précision de l'inventaire. Il est vrai que la loi de programme tient en quelques lignes seulement, mais un document lui est annexé, qui vous donne des explications et commente cette loi. Il donne en particulier un inventaire général de la France en matière d'équipement sportif et socio-éducatif.

Il n'était pas question de présenter l'inventaire complet et détaillé de cet équipement pour tout notre pays dans un tel document dont le poids aurait alors atteint plusieurs centaines de kilos. Je puis néanmoins vous assurer que tous les services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont été associés à cette énorme tâche et que le document qui vous est soumis n'est qu'une résultante de ce travail d'élaboration. C'est dire que l'inventaire qui a été fait est aussi complet que possible et que vous n'en avez qu'un résumé fatalement incomplet.

Les équipements scolaires, bien sûr, ne sont pas prévus dans cette loi de programme, mais cela ne signifie nullement qu'ils soient oubliés, au contraire. M. le ministre de l'éducation nationale a souligné, l'autre jour, l'importance qu'il attachait à ces équipements sportifs scolaires puisqu'il a été décidé que, désormais, aucun établissement d'enseignement ne serait construit sans être doté des équipements sportifs correspondants. Je crois que M. le ministre de l'éducation nationale l'a dit sans ambiguïté et qu'il a même l'intention de le redire, de telle sorte que vous en soyez tous persuadés.

On a cité la circulaire de M. Billières, de 1956, celle de M. Bordenave, de 1958, et vous avez regretté que ces circulaires n'aient pas été appliquées. Je puis vous assurer qu'actuellement, grâce à une coordination étroite entre les services d'équipement du ministère de l'éducation nationale et ceux du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, aucun projet d'établissement d'enseignement ne voit le jour s'il n'est revêtu de notre visa et, par conséquent, s'il ne prévoit les équipements sportifs correspondants. D'ailleurs, sur le plan budgétaire, des instructions très fermes ont été données à cet égard.

Par conséquent, MM. Mondon, Nilès, Duchâteau, Darchicourt et Nungesser, qui se sont particulièrement inquiétés — à juste titre, d'ailleurs — de cette lacune dans le passé, pourront, je pense, être satisfaits de ces déclarations qui, à coup sûr, seront suivies de réalisations.

**M. Félix Kir.** Monsieur le haut-commissaire, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Volontiers.

**M. Félix Kir.** Je voudrais rappeler un événement historique. C'est moi qui, en 1956, ai insisté à la commission de l'éducation nationale pour que, chaque fois que l'on construit une école, laïque ou privée, un terrain soit réservé à la pratique des sports. (Très bien !)

Je ne dis pas cela par orgueil, mais par souci de la vérité.

**M. Pascal Arrighi.** C'est la vérité, mais ce n'est pas historique.

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le chanoine, vous verrez donc vos rêves réalisés. Vous avez été un précurseur et nous vous en remercions beaucoup.

Certains députés ont regretté que cette loi de programme comporte des critères d'application trop rigides et on a même cité le cas de certaines villes de 101.000 habitants qui se verraient munies d'équipements beaucoup plus importants qu'une ville voisine de 99.000 habitants.

A cet égard, cette loi de programme prévoit un certain nombre de critères qui vous permettront de suivre nos efforts. Mais je voudrais que vous nous fassiez confiance dans l'application. Nous prendrons en considération les équipements existants ainsi que les ressources des communes — ressources qui jouent un rôle sur lequel nous allons revenir — et bien sûr des villes d'une importance analogue se verront dotées approximativement des mêmes équipements.

Soyez assurés, mesdames, messieurs, que tous nos représentants dans les départements — dont la compétence et le dévouement à leur tâche ont été signalés à juste titre — veilleront à une application aussi équitable et aussi opportune que possible de cette loi de programme.

Pour nous, il ne s'agit que de critères généraux, d'une valeur plus statistique que réglementaire. Et vous devez comprendre que nous étions obligés, en vous soumettant un projet de loi de programme, de vous donner quelques renseignements généraux vous permettant d'apprécier la manière dont nous procéderons dans l'application de cette loi.

M. Jean-Paul David, M. Mondon et M. Pérus se sont inquiétés à ce sujet. Je leur réponds qu'ils peuvent avoir confiance car, dans l'application, nous tiendrons le plus grand compte des conditions locales et régionales.

Il en va de même pour les communes de moins de 1.000 habitants. Peut-être y aurait-il eu intérêt à en parler davantage, c'est possible. J'aimerais en tout cas que vous sachiez que les petites communes de France, qui sont la majorité, comme on l'a souligné si justement à cette tribune, ne seront aucunement oubliées dans cette loi.

Les équipements sportifs de l'école primaire existants dans une petite commune serviront de base à son équipement sportif. Il est certain, en effet, qu'en dépit de toute la générosité du Gouvernement et du Parlement, toutes les communes de France de moins de 1.000 habitants ne pourront disposer d'un gymnase, d'un stade et d'une piscine. Je vous le promettrais que vous ne me croiriez pas.

En revanche, il importe de développer les équipements sportifs proches de l'équipement primaire et de susciter la création de syndicats intercommunaux de telle sorte qu'un véritable ramassage sportif puisse s'effectuer autour de la commune la plus importante.

Telles sont les mesures qu'il conviendrait de mettre en œuvre, si toutefois vous êtes d'accord, mais je sais que vous êtes très préoccupés par le sort des petites communes. Il faut éviter les distorsions entre l'équipement des municipalités importantes et celui des petites communes. (Applaudissements.)

Croyez bien que nous sommes très soucieux de répondre à cet égard à vos préoccupations, qui ont été exprimées à cette tribune par M. l'abbé Laudrin, M. Comte-Offenbach, M. Ribière et M. Nungesser.

Il a également été beaucoup question — en particulier dans les interventions de MM. Mondon, Ribière et Comte-Offenbach — d'associer les élus locaux à l'application de cette loi de programme.

Nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Nous tenons à associer d'une manière aussi étroite que possible à l'application de ce texte les élus locaux ainsi que les dirigeants des associations sportives de jeunesse et d'éducation populaire. (Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.)

Plusieurs procédures sont possibles pour cette association.

Il y a d'abord, sur le plan national, le conseil national des sports et le haut comité de la jeunesse. Mais cette action se situe sur un plan très général, car ces institutions nationales auront à juger, un peu comme vous, sur des critères généraux.

C'est donc à l'échelon régional et départemental que cette association devra se faire.

Vous savez que nous avons créé l'an dernier des comités régionaux de jeunesse. Une des premières missions de ces comités sera précisément de réaliser une sorte d'association de l'administration avec les représentants des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Mais c'est surtout à l'échelon départemental qu'il conviendra d'associer à cette tâche les élus locaux. Nous avons l'intention, dans une instruction générale — en application d'ailleurs de cette loi de programme — de définir pour son application même, une procédure...

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Très bien !

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** ... qui comprendra, je crois, presque nécessairement, une commission mixte départementale *ad hoc*, comprenant les représentants des pouvoirs publics et les élus locaux, de telle sorte que chaque

municipalité, comme chaque dirigeant d'association privée, sera vraiment associé à l'application de la loi. (Applaudissements.)

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** C'est excellent !

**M. Félix Kir.** C'est très logique.

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Un certain nombre de craintes ont été exprimées à cette tribune, notamment par Mme Devaud, MM. Darchicourt, Dreyfus-Ducas, Desouches et Nungesser, en ce qui concerne le financement complémentaire.

En effet, une grave difficulté pourrait s'élever si l'on n'y prenait garde, puisque dans ce programme général d'un montant de 140 milliards d'anciens francs nous devons assurer le complément de 63 milliards, ce qui représente un crédit très important, 55 p. 100 du total environ.

A cet égard, nous avons déjà pris des contacts avec les caisses prêteuses, notamment la caisse des dépôts et consignations.

Nous avons décidé de créer en commun une commission mixte, haut-commissariat-caisse des dépôts, qui prendra en charge les différents dossiers en provenance des municipalités, alors que l'ancienne procédure consistait à faire étudier les dossiers successivement par les services techniques de l'éducation nationale puis, après approbation technique, et à la demande des municipalités, par la caisse des dépôts et consignations. Cette procédure exigeait en gros six mois pour chaque examen.

Désormais ces examens seront effectués, non plus successivement, mais simultanément, par les services techniques du haut-commissariat et par ceux de la caisse des dépôts et consignations. Nous gagnerons donc beaucoup de temps. (Applaudissements.)

Le délai sera même d'autant plus abrégé que de nombreux dossiers étudiés par les services techniques du haut-commissariat se trouvaient rejetés par la caisse des dépôts et réciproquement. Si bien que ces dossiers qui ne voyaient jamais le jour avaient tout de même retardé pendant un temps assez long, les dossiers qui, eux, devaient aboutir.

Par une sorte d'accord permanent entre la caisse des dépôts et le haut-commissariat, ce que j'appellerai les faux dossiers, ceux qui ne doivent pas voir le jour, seront supprimés.

**M. Félix Kir.** C'est un progrès.

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Nous avons également pensé au complément de financement de la part des municipalités sous la forme d'emprunts obligataires.

Les grandes municipalités, je parle des très grandes villes de France, qui procèdent à des emprunts sur le marché financier pour des équipements vitaux, pourront, de la même manière, procéder à des emprunts obligataires pour des équipements sportifs.

Les programmes d'équipement sportif de certaines municipalités importantes se traduisent par des sommes de plusieurs milliards. Il est certain que ces municipalités ont intérêt à lancer des emprunts obligataires sur le marché financier et, à cet égard, à prendre contact avec les organismes financiers spécialisés, en particulier avec la caisse des dépôts et consignations.

Si les sommes qui devront être empruntées sont importantes, elles ne sont tout de même pas de nature à affecter le fonctionnement et les possibilités de prêts de ces organismes financiers. Il ne s'agit guère que d'une quinzaine de milliards tous les ans, ce qui est important, certes, mais ne peut guère gêner la capacité de prêt de ces caisses prêteuses et de ces organismes financiers.

De toute manière, nous continuerons à être étroitement en contact, M. Bloch-Lainé et moi-même, pour étudier le déroulement de la politique du crédit à l'égard des municipalités qui en auront le plus grand besoin, et nous serons très attentifs à cet égard.

D'ailleurs, les caisses prêteuses ne bornent pas leurs prêts aux organisations publiques, et elles peuvent également prêter aux organisations privées, selon un système que vous connaissez bien et qui fonctionne, d'ailleurs, d'une manière satisfaisante.

La question du stade de 100.000 places a été évoquée à plusieurs reprises, notamment par MM. Nungesser, Duchâteau, Dreyfus-Ducas et Fanton.

Cette question est importante, vous le concevez, et j'aimerais en parler plus longuement.

D'après les dernières études en notre possession et qui ne sont pas récentes — car les services étudient le problème qui dépend de l'implantation de ce stade et des conditions d'élaboration des projets — le coût global de ce stade de 100.000 places

serait de l'ordre de 6 milliards d'anciens francs, soit 4 pour le stade proprement dit et 2 pour les voies d'accès.

Il est évident — et je tiens à vous rassurer immédiatement — que les crédits nécessaires à la construction de ce stade ne seront pas entièrement prélevés sur les dotations de la loi de programme. L'Etat n'interviendra que pour une faible part dans le financement général.

Sans doute, nous avons l'intention de contribuer financièrement à la construction de ce stade, et je précise tout de suite que l'intervention du haut-commissariat est des plus justifiées.

En effet, sous les tribunes, nécessairement très vastes, seront aménagés des gymnases, des piscines d'initiation sportive, des aires de jeux, des salles de sport, toutes installations qui, si nous devons les aménager séparément du stade, nous reviendraient à plus d'un milliard. Or, c'est précisément l'ordre de grandeur de l'intervention du haut-commissariat, compte tenu de l'évaluation faite de 4 milliards pour le stade proprement dit.

Vous voyez donc, mesdames, messieurs, que dans cette affaire, l'Etat est bénéficiaire, d'une part, parce que, dans cette région très peuplée de la région parisienne, des équipements bien conçus pourront être utilement mis à la disposition des élèves des établissements d'enseignement ; d'autre part, puisque, grâce à cette participation, l'Etat permettra à la ville de Paris de construire un stade de 100.000 places dont notre pays a vraiment le plus grand besoin. Il n'est pas nécessaire que nous ayons un grand nombre de stades olympiques, mais il nous en faut un. Et c'est, me semble-t-il, dans l'agglomération parisienne, en raison même de son importance, que ce stade de 100.000 places doit se trouver. (Très bien ! très bien !)

**M. Félix Kir.** Il faut tenir compte aussi des recettes.

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** La construction de ce stade de 100.000 places a été décidée à la fin de 1960, par un conseil des ministres, qui a également pris la décision de principe de fixer son implantation à Vincennes, sous réserve, bien entendu, que le site soit scrupuleusement préservé.

Nous nous associerons évidemment, pour que la construction de ce stade soit constamment surveillée, aux ministères compétents, notamment aux services du ministère des affaires culturelles, qui a la charge des sites.

Voilà donc traitées les questions d'ordre général. J'aborde maintenant les questions particulières.

Je répondrai tout d'abord à M. Mayer, rapporteur de la commission des finances, qui a fait la remarque suivante : Et les petites installations ? M. Mayer craint que celles-ci ne soient négligées dans ce projet de loi de programme qui serait plutôt, pense-t-il, consacré aux grandes installations.

Je tiens à rassurer tout de suite M. le rapporteur : la procédure de déconcentration à laquelle nous procédons permettra de lui donner entièrement satisfaction, car à l'échelon départemental, on pense sans doute aux grands projets — c'est nécessaire — mais on pense également aux petits projets.

Ce que je dis là est valable également pour les communes de moins de 1.000 habitants. C'est un peu le même problème.

M. Rochole qui, je le sais, est très intéressé par le développement des sports hippiques, regrette que la fédération française des sports équestres soit placée sous la tutelle de deux ministères.

Il est bien exact qu'elle est placée sous la tutelle du ministère de l'agriculture et du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports. Mais cette double tutelle ne constitue nullement un gêne pour cette fédération, bien qu'on puisse le craindre a priori.

En effet, elle lui permet de bénéficier d'une quote-part des recettes provenant du P. M. U. et je crois que ces sommes ne sont pas négligeables, même si cette quote-part n'est pas aussi importante que ses dirigeants le souhaiteraient. C'est pour la fédération une aide appréciable, car l'entretien des haras et les achats de chevaux exigent, vous le savez, des sommes importantes dont le haut-commissariat ne peut disposer.

Par contre, ce que prévoit le haut-commissariat, c'est le financement du fonctionnement de la fédération française des sports équestres et de sa participation aux compétitions et aux manifestations.

Je dois dire qu'à cet égard je n'ai aucune difficulté avec M. Rochereau, ministre de l'agriculture et nos services travaillent en étroite collaboration. Récemment encore, nous avons eu des entretiens à ce sujet, et il est certain que dans un proche avenir une aide substantielle sera apportée à la fédération française des sports équestres.

M. Radlus est intervenu dans le même sens. Il a bien voulu me rappeler les promesses que j'avais faites au congrès du cheval de sport, il y a quelques semaines.

Ces promesses, je les renouvelle ici. Elles seront intégralement tenues. Elles sont dans l'ordre des possibilités du haut-commissariat. Il est certain que nous devons aider au développement des sports équestres.

J'aborde le problème de fond : les équipements nécessaires à la pratique de ce sport pourront-ils être financés sur les crédits ouverts par cette loi-programme, alors que dans les commentaires qui accompagnent celle-ci il n'est nulle part fait mention des équipements équestres ?

Je réponds affirmativement : grâce à ces crédits, nous pourrions financer les équipements équestres. Par conséquent la fédération française des sports équestres peut être pleinement rassurée à ce sujet.

Mais nous resterons en liaison étroite avec les services techniques de l'agriculture, de telle sorte que nous puissions additionner nos efforts au lieu de les retrancher.

M. Bourne a demandé s'il ne serait pas possible de faire appel à la jeunesse pour l'aide au tiers monde.

Je tiens tout de suite à dire à M. Bourne combien, à mon avis, il a raison de se préoccuper de ce problème important, et qui le deviendra plus encore au cours des années à venir.

Toutes nos organisations de jeunesse sont orientées vers les pays du tiers monde, plus particulièrement les pays africains, dans lesquels nous avons, vous le savez, des responsabilités particulières. Dans des associations de cogestion comme Gogédep, des crédits importants sont accordés pour les déplacements dans ces pays du tiers monde, pour les échanges sportifs, pour les échanges de jeunes, pour la formation des cadres. De cette manière, nous voulons associer aussi étroitement que possible la jeunesse française à nos responsabilités dans ces pays.

Il y a là, et je félicite M. Bourne de l'avoir évoqué, un problème de conscience que notre jeunesse doit connaître. En particulier, c'est un aspect de l'éducation civique que nous devons lui donner.

M. Desouches a parlé des procédures d'expropriation, en regrettant qu'elles soient trop lentes et trop onéreuses.

A cet égard, nous essayons de réagir le plus vigoureusement possible en facilitant la constitution de réserves foncières — cela m'avait été signalé par la commission des affaires culturelles — par des municipalités qui veulent créer des équipements sportifs, de façon à éviter les spéculations, trop souvent constatées sur les terrains à usage sportif.

Nous demanderons simplement aux municipalités, avant de les aider, de nous donner la garantie, notamment par délibération du conseil municipal, que les terrains en question seront réservés aux équipements sportifs. Vous savez, d'ailleurs, que le Gouvernement se préoccupe de ces réserves foncières ; nous espérons bien compter parmi les bénéficiaires des mesures énergiques qui sont projetées à cet égard.

M. Neuwirth nous a entretenus des conflits d'attribution qu'il croit devoir constater entre certains ministères. Il est évident que tous les problèmes concernant la jeunesse et le sport n'entrent pas entièrement dans les attributions du haut-commissariat. Au demeurant, la chose est impossible. Il n'est pas possible, en effet, pour des raisons évidentes, essentiellement techniques d'ailleurs, que le ministère de l'agriculture se désintéresse de la jeunesse rurale. Il n'est pas davantage possible à l'armée de se désintéresser du contingent. Il n'est pas possible à l'éducation nationale de se désintéresser des jeunes scolaires et universitaires.

Cet état de choses conduit donc à l'établissement d'une coordination entre les divers ministères intéressés et c'est, je crois, le sens de l'intervention de M. Neuwirth.

Je tiens beaucoup à dire combien cette coordination nous préoccupe. C'est ainsi que nous avons donné une nouvelle vie au haut-comité de la jeunesse, chargé, sur un plan interministériel, de coordonner l'ensemble des actions entreprises en faveur de la jeunesse par les administrations centrales. Ce haut-comité comprend en son sein, d'une part des représentants de tous les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, quelles que soient leur obédience, leur origine, leur confession, d'autre part des représentants de tous les ministères qui s'occupent des affaires de jeunesse.

En outre, nous avons des liaisons étroites, par exemple avec l'armée grâce à la commission armée-jeunesse, avec l'agriculture par la commission interministérielle des foyers ruraux. Il en est ainsi pour tous les autres ministères.

En bref, j'aimerais que vous soyez assurés qu'il ne se pose aucun problème d'attribution, puisque ceux qui peuvent se présenter se résolvent dans le cadre des diverses commissions interministérielles.

M. Comte-Offenbach a posé le problème du sport spectacle et du sport éducatif. Sans doute y a-t-il lieu de distinguer ces deux formes du sport, mais je voudrais qu'il soit assuré que nous faisons cette distinction.

M. Comte-Offenbach nous a dit combien il regrette que les gradins et les tribunes soient financés par ce projet, empêchant du même coup l'installation d'autres équipements pour la jeunesse qui pratique le sport d'adulte en amateur. Je tiens beaucoup à le rassurer, ainsi probablement qu'un certain nombre de ses collègues, en lui disant que les gradins et les tribunes ne sont pas subventionnés par le haut-commissariat. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Très bien !

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Cela veut dire que le projet de loi de programme qui vous est présenté ne concerne pas directement les gradins ou les tribunes.

M. Fernand Darchicourt. C'est une erreur.

M. René Schmitt. C'est une lacune.

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Ce n'est pas une erreur, car cette réalisation est prévue par les municipalités. La plupart du temps, lors de l'élaboration des projets locaux, une coordination s'établit entre nos services techniques et les municipalités afin que les tribunes financées par les municipalités...

M. René Schmitt. Je ne suis pas d'accord.

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. ... abritent les douches et les vestiaires qui, eux, sont financés par le haut-commissariat.

M. Eugène-Claudius Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le haut-commissaire ?

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le haut-commissaire, vos déclarations sont peut-être satisfaisantes à certains égards, mais elles peuvent entraîner une discrimination entre ce qui est subventionné par l'Etat et ce qui ne l'est pas, c'est-à-dire entre ce qu'il est utile de subventionner et ce qui l'est moins.

Il est incontestable que dans les stades de certaines villes la présence de gradins n'est nullement un luxe.

M. René Schmitt. C'est une nécessité !

M. Eugène-Claudius Petit. Je rappelle que la Caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne ne prêtent aux communes que pour la réalisation de projets subventionnés. Dès lors, si vous procédez à une discrimination absolue, les municipalités ne pourront pas se procurer les fonds nécessaires pour parfaire l'équipement des stades. Vous ne pourrez rien faire pour remédier à cette situation.

Vous venez de dire éloquentement qu'un stade de 100.000 places est indispensable à Paris, mais un stade de quelques centaines de places assises dans les villes de province est non moins indispensable. J'aimerais qu'en ce domaine on fit autre chose que de se livrer à des assauts de rivalité entre les communes rurales, les villes moyennes ou grandes et la capitale.

Je le répète, les gradins ne constituent pas un luxe et il faut trouver le moyen de financer leur construction. Si des règles trop strictes sont établies, la précision catégorique que vous venez d'apporter risque, monsieur le haut-commissaire, d'inquiéter des maires de villes moyennes ou importantes. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre.)

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Monsieur Claudius Petit, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté majeure à cet égard. J'en veux pour preuve le fait que le système fonctionne depuis plusieurs années à la satisfaction des municipalités. Nous ne faisons que continuer dans cette voie.

Nous n'interdisons pas la construction de tribunes et de gradins, mais nous n'accordons pas de subventions en ce domaine parce que nous réservons les crédits de la loi de programme aux équipements non rentables destinés aux jeunes sportifs. (Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à gauche.)

Cela ne signifie pas, par conséquent, que les municipalités ne puissent pas réaliser de tels équipements rentables et recevoir une aide à cet égard. Ainsi que je viens de le dire avec certaines nuances, il est possible de s'entendre avec la municipalité.

palité qui veut, à juste titre — et je vous approuve, monsieur Claudius Petit — édifier des tribunes sur son terrain de sport, et de faire en sorte, lors de l'élaboration du plan, que des douches et des vestiaires puissent être installés sous les tribunes, douches et vestiaires qui sont subventionnés par l'Etat contrairement aux tribunes.

**M. René Cance.** Avec quels crédits ?

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** La plupart des municipalités ne se plaignent pas du système actuel. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Sallenave** a plaidé en faveur des sports équestres et de la pelote basque.

Je ne reviens pas sur les sports équestres. Je dirai à M. Sallenave que la pelote basque fait partie des sports régionaux et qu'étant donné les conditions d'application de la loi — en la matière, la déconcentration sera la règle — il sera tenu le plus grand compte des besoins régionaux.

Nous savons que la pelote basque est un sport pratiqué, non seulement dans le Sud-Ouest, mais à Paris et même à l'étranger. Par conséquent, nous ne voudrions pas pénaliser ce sport qui — je le sais — enchante toute la jeunesse du Sud-Ouest.

Il en va de même des sports nautiques. M. Le Duc nous en a entretenu et a exprimé sa satisfaction à cet égard. Il est certain que les sports de l'eau se développent rapidement. Le nombre de ceux qui les pratiquent augmente de 20 p. 100 par an, ce qui nous impose des responsabilités dans ce domaine.

**M. René Schmitt.** Monsieur le haut-commissaire, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Je vous en prie.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Schmitt avec l'autorisation de M. le haut-commissaire.

**M. René Schmitt.** Monsieur le haut-commissaire, vous évoquez le problème des sports nautiques. Je dois indiquer que les critères sur lesquels repose la classification des villes auxquelles pourront être attribués soit des bassins de natation, soit des piscines ouvertes, soit des piscines couvertes et chauffées, concernant essentiellement le nombre des habitants. Or, un certain nombre de facteurs auraient pu être pris en considération, notamment les éléments géographiques, climatiques et surtout démographiques. Des villes importantes se trouvent parfois au centre d'agglomérations et entrent ou non dans telle catégorie, selon qu'on considère ou non le nombre total d'habitants de l'agglomération.

Je vous demande, monsieur le haut-commissaire, si vous êtes disposé à apporter un très large assouplissement à une classification trop rigoureuse.

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Monsieur le député, je suis heureux de pouvoir vous donner des assurances à cet égard.

J'ai dit précédemment que cette loi de programme serait appliquée avec souplesse. Tous nos services recevront des instructions pour que le plus grand compte soit tenu des questions locales et régionales. Il est certain, en effet, que si cette loi de programme était appliquée d'une manière rigide nous serions conduits à des investissements déraisonnables. (*Applaudissements.*)

**M. Duchâteau** a évoqué le temps où les instituteurs effectuaient un stage de trois mois à Joinville pendant la durée de leur service militaire, ce qui assurait aux élèves de l'école primaire des leçons d'éducation physique et sportive dans de bonnes conditions. Depuis lors, de gros progrès ont été réalisés car des leçons pédagogiques en la matière sont données aux élèves de toutes les écoles normales d'instituteurs.

Certes, je sais que tous les instituteurs ne sont plus formés aujourd'hui exclusivement dans les écoles normales en raison de la pénurie générale d'enseignants ; mais dans ce cas ils effectuent, chaque année, des stages pour que cette formation soit réelle. Ces stages ont lieu dans tous les centres régionaux d'éducation physique et sportive de telle sorte que tous les instituteurs de France reçoivent une formation minimum en la matière.

Les centres aérés ont été l'objet d'une remarque. Ils sont dès maintenant subventionnés et ils le seront encore plus avec la loi de programme. Aucune difficulté ne se présente à cet égard, même si le commentaire annexé au projet de loi ne mentionne pas ces centres qui entrent dans la catégorie générale des colonies de vacances. Nous avons, d'ailleurs, l'intention de développer ces centres pour des raisons évidentes que je n'ai malheureusement pas le temps d'exposer à cette tribune.

**M. Bosson** a marqué dans son intervention — pour laquelle je le remercie personnellement — l'intérêt de l'association qui lui semble très souhaitable entre tout ce qui est prévu pour la jeunesse, que ce soit en matière socio-éducative ou en matière sportive.

Je crois effectivement que cette association est indispensable afin d'éviter la formation d'une jeunesse sportive distincte d'une jeunesse dite intellectuelle. J'estime que toute la jeunesse de France, qu'elle soit ou non intellectuelle, doit pratiquer le sport.

Je souhaiterais donc que dans tous les centres de jeunesse, notamment les maisons de jeunes et les foyers ruraux, il existât un équipement sportif minimum de telle sorte que tous les jeunes puissent pratiquer le sport dans de bonnes conditions.

J'ajoute, en réponse à une question de M. Bosson, que certains mouvements de jeunesse — notamment la J. A. C. et la J. O. C. — peuvent être subventionnés de la même manière que les autres organisations et qu'à cet égard il ne doit éprouver aucune inquiétude.

**M. Profichet** nous a entretenus de l'absence de voitures de course françaises dans les compétitions automobiles internationales et a vivement regretté que l'Etat n'apporte pas sa contribution dans ce domaine. C'est là une question difficile, car il est vraiment délicat pour l'Etat de financer une société d'automobiles pour qu'elle construise des voitures de course. Mais nous connaissons nos responsabilités à cet égard et nous nous soucions beaucoup de ce problème.

J'ai l'intention, à la suite de cette intervention publique, de me mettre en rapport avec M. le ministre de l'industrie et M. le ministre des travaux publics, afin qu'ils interviennent auprès des grandes firmes. Si, comme le dit M. Profichet, celles-ci ont grand intérêt à construire des voitures de course et à les entretenir, je ne pense pas qu'elles soulèvent des difficultés majeures ; si elles n'ont aucun intérêt et que, peut-être, elles souhaitent certaines facilités raisonnables de la part des pouvoirs publics, nous nous mettrons en rapport avec les ministères intéressés en vue de leur donner satisfaction. Malheureusement, nous ne pouvons pas nous substituer aux constructeurs d'automobiles pour doter la France de voitures de course.

**M. Profichet** a également regretté de ne pas voir très clair entre les attributions de la Fédération française des sports automobiles et celle du Touring-Club de France, l'une ayant la délégation de pouvoirs et l'autre exerçant en fait les attributions. Cette question est délicate et son exposé à la tribune serait assez long. Je me bornerai à dire que j'ai l'intention de soumettre ce problème au conseil national des sports.

**M. Jean-Paul David** a évoqué la situation du gymnase d'Antony, faisant état d'un certain nombre d'informations assez incertaines. Je lui répondrai brièvement que nous nous attachons à résoudre le petit litige dont il a eu connaissance, de façon que ce gymnase, effectivement très utile à la population universitaire, puisse être mis en service dans de bonnes conditions et au plus tôt.

Il a également regretté que l'entretien des équipements sportifs soit insuffisant. A ce sujet, je rappelle que les équipements sportifs publics — je ne parle pas des équipements scolaires, bien entendu — sont propriété communale et qu'il appartient aux municipalités d'entretenir les équipements qui sont à elles et dont elles ont la charge.

Certes, la sous-utilisation des équipements sportifs est regrettable. Vous savez combien M. le ministre de l'éducation nationale et moi-même sommes attachés à ce plein emploi. Des instructions précises ont été données qui doivent vous donner satisfaction. Mais nous avons l'intention, après le vote de cette loi de programme, d'établir une instruction générale à l'usage de tous les élus locaux afin qu'ils connaissent les modalités d'application de la loi, en particulier celles relatives au plein emploi. C'est ainsi qu'il y sera question de ces conventions à passer entre l'Etat et les municipalités ainsi qu'entre les municipalités et les établissements d'enseignement.

Bien sûr, on pourrait utiliser davantage encore la télévision. Mais je crois que l'Assemblée est convaincue que la télévision a fait des progrès certains en matière sportive. Il était autrefois assez rare de voir des manifestations sportives à la télévision. Or, savez-vous que, maintenant, celles-ci représentent 12 p. 100 de l'ensemble des programmes ?

Un tel pourcentage est éloquent ; il marque la contribution du ministère de l'information au développement du sport en France. A cet égard, nous devons remercier les services de la radiodiffusion-télévision française et, notamment, le chef des services sportifs, M. Marcillac, qui se dépense sans compter pour que le sport se développe dans notre pays. (*Applaudissements.*)

**M. Jean-Paul David.** Monsieur le haut-commissaire, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Volontiers.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul David, avec l'autorisation de M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.

**M. Jean-Paul David.** Je ne discute pas le fait que la télévision fait beaucoup connaître les manifestations sportives. Mais ce n'est pas sur ce terrain que je me suis placé.

Vous avez fait état du manque d'enseignants et vous avez évoqué les grandes difficultés que vous éprouviez en ce qui concerne le recrutement des maîtres, des instructeurs, des moniteurs et des professeurs d'éducation physique.

Vous avez également parlé — après nombre de nos collègues — des 30.000 petites communes qui ne pourront disposer de tels éducateurs.

Or, la télévision m'intéresse si elle constitue un moyen d'éducation, mais non si elle retransmet un match de football entre l'Italie et l'Espagne.

**M. René Schmitt.** Pourquoi ? C'est une question de goût !

**M. Jean-Paul David.** Ce qui est important, c'est de développer la télévision sur ce plan, c'est-à-dire de mettre à la disposition de milliers de petites communes des moyens d'éducation qui sont commodes et simples, puisqu'il suffit de tourner un bouton pour les avoir, même si l'on n'a pas les moyens d'employer un instructeur pour vingt-cinq ou trente enfants. Mais peu m'importe que, le dimanche après-midi, on assiste en sommeillant à la retransmission de tel ou tel spectacle sportif. (*Protestation à l'extrême gauche.*)

C'est la vérité !

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** La R. T. F. a tout de même fait un gros effort. Des émissions comme « Sport et Jeunesse » et « La Nouvelle Vague » vont un peu dans le sens des préoccupations que vient d'exprimer M. Jean-Paul David. Bien sûr, nous nous efforcerons de développer ce type d'émissions. Toutefois, la limite est celle de la volonté du téléspectateur, qui désire de la diversité dans les émissions.

**M. Edmond Bricout.** Nous pourrions en reparler quand nous aurons plusieurs chaînes.

**M. Fernand Darchicourt.** Me permettez-vous de présenter une observation, monsieur le haut-commissaire ?

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Volontiers.

**M. Fernand Darchicourt.** Je veux simplement dire à M. Jean-Paul David qu'il est atteint sans aucun doute de la déformation de l'habitant de la région parisienne.

Quand on a sa porte de grands spectacles, des matches internationaux de football ou autres, on ne se soucie évidemment pas du provincial, auquel seule la télévision permet d'assister à de tels spectacles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Nous sommes au pays de la diversité et il faut nous efforcer de satisfaire tous les goûts.

Il faut donc que les grandes manifestations sportives puissent être retransmises, comme vient de le dire M. Darchicourt. Mais il faut aussi que l'éducation sportive de la jeunesse soit développée. A cet égard, notre effort est très important, reconnaissez-le, puisque 12 p. 100 des émissions de la télévision française sont actuellement réservés à ce domaine.

**M. Le Duc,** parlant du sport nautique, a exprimé le désir que le matériel de sécurité soit subventionné.

Nous sommes heureux de pouvoir lui apporter une réponse positive. Effectivement, nous considérons que la responsabilité de l'Etat est particulièrement engagée en matière de sécurité. L'achat du matériel neuf et du matériel d'occasion peut être également assuré par l'Etat, tout au moins partiellement, suivant les normes habituelles et dans la mesure, bien sûr, où le certificat de navigabilité est apporté et où nous avons, par ce moyen, des garanties quant à la qualité des embarcations.

A la question de M. Cerneau, député de la Réunion, concernant l'application de la loi de programme dans les départements d'outre-mer, je répons affirmativement. Ce texte doit être appliqué dans les départements d'outre-mer comme dans les départements de la métropole. Et même je souligne que les premiers bénéficieront de taux privilégiés sur lesquels je ne m'étends pas. Vous savez combien nous accordons d'importance à l'équipement et au développement des départements d'outre-mer. C'est pourquoi, précisément, nous prévoyons notamment la création d'un centre régional d'éducation physique et sportive aux Antilles afin d'y former sur place les maîtres et les animateurs nécessaires dans

les domaines des sports et de la jeunesse. Les préfets des départements d'outre-mer disposent actuellement de crédits importants en matière d'équipement sportif et je suis tout disposé à leur en déléguer d'autres si les premiers sont effectivement utilisés.

Je tiens à répondre maintenant à certaines questions très justifiées de M. Darchicourt. Vous pensez tout d'abord, monsieur Darchicourt, qu'il conviendrait d'exclure l'équitation des préoccupations du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports et de l'application de la loi programme.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas.** Pourquoi ?

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Or, l'équitation est un sport olympique et nous sommes liés par des engagements internationaux. En outre, je crois que le sport hippique est un sport de grande tradition qui se démocratise beaucoup dans toutes nos campagnes. (*Applaudissements.*)

Il me paraît donc souhaitable, sur le plan national, de développer le sport d'équitation.

Quant au sport automobile, il dépend — je le répète — dans une très large mesure de l'équipement privé, c'est-à-dire de l'action des constructeurs. A cet égard, nous entendons entrer en rapport direct avec le ministère de l'industrie pour que les courses automobiles puissent être développées dans de bonnes conditions. Mais ici — et sur ce point M. Darchicourt a raison — ce n'est pas le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports qui est particulièrement en piste, au sens propre du terme.

Je crois, monsieur Darchicourt, vous avoir déjà répondu en ce qui concerne les 140 milliards de travaux du programme. Le Gouvernement n'a jamais passé sous silence la contribution des communes. Au contraire, il a toujours spécifié qu'il s'agissait d'un programme de travaux de 140 milliards de francs pour lequel la participation de l'Etat était de 63 milliards, le reste étant à la charge des communes et des associations privées. Mais il ne faut pas parler des deux tiers à la charge des communes. La répartition est en réalité de 45 p. 100 pour l'Etat, 48 p. 100 pour les collectivités et 7 p. 100 pour les associations privées. Nous savons trop par expérience quelle est à cet égard la bonne volonté des municipalités et quel est leur apport pour les oublier. Je profite donc de cette occasion pour rendre hommage à leurs efforts en matière d'équipement sportif.

Le projet de loi de programme s'intéresse plus particulièrement aux vacances des enfants de six à quatorze ans ; mais depuis l'année dernière, le bénéfice des colonies et des camps de vacances est étendu aux catégories de jeunes gens plus âgées, puisque l'âge limite est maintenant de dix-huit ans. Nous sommes que dans les camps, les jeunes peuvent apprendre beaucoup de choses et la responsabilité de l'Etat est là aussi engagée d'une manière certaine.

Les offices municipaux des sports constituent, je le sais, une grande préoccupation pour les maires. Nous avons suivi et suivons de très près les efforts de la fédération nationale des offices municipaux de sports et nous avons, à ce sujet, des contacts réguliers avec son président M. Herman. L'office est un moyen efficace pour développer le sport dans les communes. Les seules difficultés proviennent de la structure même de ces offices municipaux et en particulier de l'identité des dirigeants de la commune et des offices.

Ces difficultés, ce ne sont pas particulièrement nos services qui les éprouvent, c'est l'administration en général. Nous voudrions avoir certaines garanties en ce qui concerne la structure et les méthodes d'attribution des subventions à ces offices municipaux. Nous espérons parvenir à une solution qui nous permette d'aider ces offices dans la mesure où ils le méritent et ils le méritent.

**M. Durbet** nous a parlé des équipements de la montagne. Vous savez, monsieur Durbet, combien ce point nous est sensible ; nous y portons toute notre attention. Je répète, à cet égard, ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Roçlore à propos des sports équestres. Ces équipements ne sont pas prévus dans la loi programme, mais cela ne signifie nullement qu'ils seront oubliés. Au contraire, nous avons déjà subventionné des remontées mécaniques dans certaines stations, à la condition que ces remontées n'aient pas un caractère commercial, c'est-à-dire qu'elles s'adressent surtout aux populations scolaires. C'est ainsi que, dans le département des Hautes-Alpes, nous avons contribué au financement de la petite station de Cèuse, située à deux kilomètres de Gap, ce qui permet à toute la population scolaire de Gap de s'initier au ski, ce qui me semble très souhaitable dans ces hautes régions de montagne. (*Applaudissements.*)

Ainsi vous voyez le sens de l'adaptation que nous voulons donner aux dispositions de la loi de programme : dans la région de Gap, nous développons le ski ; dans le Sud-Ouest nous déve-

lopons la pelote basque et s'il y a du tir à l'arc dans le Nord, nous sommes tout prêts à aider la pratique de ce sport.

**M. Edmond Bricout.** M. Drouot-L'Herminie vous entend !

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** M. Drouot-L'Herminie n'a dit que nous connaissons si bien ces problèmes, qu'il n'avait pas besoin d'intervenir. Il est juste que je lui rende hommage. (Très bien ! très bien !)

En ce qui concerne le plein emploi des colonies de vacances et des classes de neige, je tiens aussi à vous assurer que déjà des équipements sont prévus dans ce but pour les colonies et pour les classes. C'est ainsi qu'à Chamrousse, près de Grenoble, une grande station va être entièrement construite sur des plateaux très bien placés et que des équipements communs, assurant le plein emploi, par conséquent, vont être installés dans un très proche avenir. Le haut-commissariat contribuera lui-même à cette réalisation.

**M. Claudius Petit** nous a dit regretter que le taux des subventions soit seulement de 50 p. 100. Je sais que, pour certaines municipalités, ce taux n'est pas suffisant, mais vous savez aussi que nous sommes liés par l'application de cette loi de programme et que nous ne pouvons pas distribuer librement nos crédits que vous avez le plus grand intérêt à voter pour l'avenir du pays.

Nous sommes obligés de respecter certains taux réglementaires qui sont de 50 p. 100, mais il faut bien dire que la charge des municipalités est, dans une grande mesure, allégée par les facultés de prêts dont elles peuvent disposer. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit tout à l'heure à ce sujet sur les relations entre la caisse des dépôts et consignations et le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports.

La maison des mouvements de jeunesse à Paris a beaucoup inquiété certains parlementaires. Mais si nous élaborons un projet de maison de la jeunesse, qui recueillerait les mouvements de jeunesse, d'abord au titre de sièges sociaux et ensuite pour qu'ils y poursuivent des activités qui leur sont communes, pour qu'ils disposent de salles de réunions, de salles de commissions, d'un centre de documentation, d'une imprimerie, d'une sorte de cafeteria, s'est qu'ils ont intérêt à mettre en commun ces servitudes communes. Mais cela ne veut pas dire que nous avons demandé à tous les mouvements de jeunesse français de se mettre en commun. C'est eux qui nous ont demandé la création de la maison de la jeunesse. Nous avons offert un choix aux mouvements de jeunesse ; nous leur avons demandé s'ils préféreraient avoir une maison des mouvements de jeunesse dans laquelle ils auraient toutes les facilités communes et des sièges sociaux ou seulement l'une ou l'autre de ces deux possibilités.

Réponse des mouvements de jeunesse : quasi-unanimité pour les installations communes et majorité pour les sièges sociaux. Ce n'est pas nous qui avons choisi, ce sont les mouvements eux-mêmes, et nous sommes tout décidés à aider les mouvements à réaliser la solution qu'ils auront eux-mêmes choisie. (Applaudissements.)

**M. Longuet** a parlé de l'utilisation des emplacements impropres à la culture et aux constructions pour les équipements sportifs. Je suis bien convaincu, moi aussi, de cette nécessité. Nous faisons la chasse aux emplacements disponibles. C'est pourquoi nous avons l'intention de faciliter aux municipalités la création de réserves foncières. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit à ce sujet.

**M. Degraeve** nous a parlé de cette nécessité, absolue pour lui, de développer la natation et a regretté que le nombre de piscines et de bassins prévus dans la loi programme soit insuffisant.

Encore une fois, mesdames, messieurs, cette loi de programme n'a qu'une valeur indicative. Elle pose des principes généraux, fixe des critères, des normes qui nous permettent de discuter et d'engager un dialogue entre le législatif et l'exécutif. Mais sachez que, dans chaque cas, nous adapterons ces règles aux besoins locaux. Je puis donc dire que, pour les piscines — à cet égard, c'est certain, nous devons déplorer un très grave retard dans notre pays, peut-être le plus grand retard dans tous nos équipements sportifs — un effort particulier sera fait. Nous espérons rendre progressivement la natation obligatoire dans les épreuves d'éducation physique et sportive de certains examens, en particulier au baccalauréat. (Applaudissements.)

**Mme Devaud** a parlé du plein emploi des installations sportives militaires. Nous allons prendre contact à cet égard avec M. Messmer, ministre des armées, pour améliorer ce plein emploi. Il est exact que certains équipements pourront être effectivement mieux utilisés de la sorte.

Elle regrette que la loi de programme soit surtout une loi de programme d'équipement sportif et semble penser que nous avons tiré de nos cartons un vieux projet d'équipement sportif

auquel nous aurions ajouté les équipements socio-éducatifs à la dernière minute.

Je tiens à dire à Mme Devaud qu'il n'en est rien. Cette loi de programme a été étudiée globalement, pour tous les besoins de la jeunesse, qu'il s'agisse des besoins sportifs ou socio-éducatifs, et tout a été mené de pair. Mais certains journaux ont plutôt mis en valeur le côté sportif de cette loi alors que pratiquement nous n'avons nullement négligé un aspect du problème par rapport à l'autre.

**M. Ribière** a exprimé ses inquiétudes en ce qui concerne les réserves foncières. Nous en avons déjà parlé, mais je puis ajouter que nous sommes en relations étroites avec M. Sudreau pour chercher les moyens d'assouplir la réglementation et la législation en matière de création de réserves foncières.

Vous savez qu'à cet égard de graves difficultés sont survenues. Il existe une spéculation scandaleuse que nous regrettons tous et dont nous souffrons plus particulièrement dans le domaine du sport, car nous avons besoin de très grandes superficies et, en général, nous devons aménager les installations au centre ou très près du centre des agglomérations. Je voudrais que vous compreniez combien cette question est importante pour nous comme pour la plupart des municipalités.

D'ailleurs, nous poursuivons ces entretiens avec M. Sudreau pour que, dans les grands ensembles d'habitations, dans les nouvelles villes satellites, des équipements sportifs et socio-éducatifs minimums soient prévus par le ministère de la construction. Déjà, les règlements les prévoient, mais nous voudrions aller plus loin et même procéder par voie législative. Il n'est pas impossible qu'un jour vous soyez saisis d'un projet de loi à cet égard.

**M. Raymond Mondon.** Monsieur le haut-commissaire, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Volontiers.

**M. Raymond Mondon.** Je vous en remercie.

Depuis l'an dernier, le ministère de la construction prévoit que dans les nouveaux ensembles d'habitations, dans les nouveaux quartiers, des maisons de jeunes et des équipements sportifs seront créés. Mais, jusqu'au début de cette année, rien n'a été fait dans ce domaine et — je l'ai dit l'autre jour de cette tribune — ce sont les collectivités locales elles-mêmes qui, à grande peine, ont dû financer des maisons de jeunes ou certaines installations sportives réduites au strict minimum, tels que des plateaux sportifs scolaires ou autres.

J'espère que, dans ce domaine également, monsieur le haut-commissaire, il faudrait établir un programme de rattrapage, comme en matière scolaire.

**M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.** Je vous remercie, monsieur Mondon, de cette observation très justifiée. Nous sommes très sensible à vos arguments.

La seule raison que je puisse invoquer, c'est que nous étions très pauvres avant l'élaboration de cette loi de programme et que, tous les ans, nous répartissions, non pas des crédits, mais une pénurie, ce qui est très différent.

Nous étions obligés de décourager les collectivités locales et de leur dire de : « Surtout, ne prévoyez pas d'équipement sportif. Nous n'avons pas d'argent ». Maintenant, grâce à la loi de programme qui vous est présentée, nous allons enfin pouvoir élaborer une politique d'équipement. C'est pourquoi je vous réponds avec un peu plus d'optimisme que je ne l'aurais fait si vous aviez posé la question auparavant.

**M. Fanton** nous a fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne les grandes villes. Là aussi, les critères qui ont été définis dans l'exposé des motifs de la loi de programme sont des critères de principe, des critères généraux. Nous savons que Paris est très en retard dans ce domaine. Dans d'autres grandes villes, comme Lyon, on constate le même retard. Mais Lyon, comme Marseille et Bordeaux, fait un effort considérable. Je voudrais d'ailleurs rendre un hommage tout particulier à M. Pradel, le maire de Lyon, et au conseil municipal, en raison du programme très complet d'éducation sportive et socio-éducatif poursuivi dans cette ville.

À Paris, le problème est beaucoup plus difficile et beaucoup plus délicat. Nous sommes en relation avec le conseil municipal et avec M. le préfet de la Seine pour essayer de combler cette importante lacune. Je sais qu'en matière de piscines tout particulièrement de très grandes carences sont à déplorer. Là encore, je le répète, la loi de programme n'est qu'une loi de principe. Nous avons les coudees franches quant à son application.

C'est pourquoi nous avons l'intention de demander à la ville de Paris de faire un effort tout particulier pour l'équipement sportif et socio-éducatif, notamment pour les piscines. Je rejoins donc entièrement M. Fanton sur ce point.

Les stades disparaissent. Je n'y reviens pas. Je crois que M. le ministre vous en a parlé. Certains stades tels que celui de la maison de la radio. Le « Vél'd'hiv », celui du quai Branly sont en voie de disparition. Dans une grande ville comme Paris, des mutations doivent être effectuées dans l'affectation de certains terrains.

Il faut que vous sachiez quelle importance nous attachons à cette question des équipements sportifs et socio-éducatifs dans les grandes villes notamment quant à l'application de la loi de 1941 qui nous permet d'interdire toute affectation autre que sportive à des équipements existants.

M. Buot a évoqué la question du contrôle médical sportif. De gros efforts ont été accomplis dans ce domaine car si nous voulons étendre la pratique du sport dans la jeunesse française nous devons également en contrôler médicalement le développement.

Il y a quelques semaines, j'ai pris un arrêté sur le surassement des jeunes sportifs pour éviter les abus considérables dont les jeunes étaient trop souvent les victimes et des dispositions importantes sont à l'étude concernant la double licence pour les jeunes.

M. Diligent a soulevé ce problème et je crois pouvoir lui donner toutes assurances à cet égard.

J'ai répondu très rapidement à toutes les questions posées et cependant mon exposé a été trop long. (*Dénégations.*) Je m'en excuse auprès de l'Assemblée. Il reste que vous avez, mesdames, messieurs, posé de nombreuses questions très techniques qui nous ont beaucoup intéressé, et je dois dire que nous avons beaucoup appris durant les séances consacrées à cette discussion. Je tiens enfin à vous remercier de votre bienveillante attention. (*Vifs applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, après les nombreuses interventions que nous avons entendues et qui soulignent l'importance de ce débat, les réponses fournies par M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports vous ont apporté toutes les précisions que vous souhaitiez.

Il m'appartient maintenant d'exposer très brièvement les éléments principaux de ce que nous pouvons appeler — pour répondre à une demande présentée par certains d'entre vous et notamment par M. Jean-Paul David — une doctrine du sport.

Cette doctrine doit être élaborée et appliquée au bénéfice de l'ensemble de la jeunesse de France et, pour que celle-ci dispose de tous les éléments de développement auxquels elle a droit, il importe, croyons-nous, de définir essentiellement trois points : d'abord un esprit du sport ; en second lieu un équipement et, en troisième lieu, les moyens de former des hommes, des animateurs.

D'abord, un esprit du sport.

Il convient d'élever le niveau sportif de la nation, c'est-à-dire à la fois le niveau physique et le niveau moral. Le sport doit y contribuer puissamment, l'un et l'autre étant inséparables et le sport constituant le lien entre l'un et l'autre. C'est là évidemment l'un de nos premiers buts.

Ce qui doit tout d'abord inspirer notre action c'est un profond respect de l'homme, de l'enfant, de l'adolescent, de celui qui doit être formé par nous et qui est un adulte, un citoyen de demain.

Notre idée du sport s'inscrit dans une large conception de la culture, cette culture étant à la fois intellectuelle et morale et se manifestant dans tous les domaines, qu'il s'agisse — je reprends là certaines des distinctions établies par des orateurs — du sport scolaire, du sport civil ou du sport corporatif. Je rejoins ce que disait M. Toutain sur ce point.

La culture physique est le complément nécessaire et normal de la culture intellectuelle. Le sport repose sur une idée que l'on se fait de l'homme et, comme il a été dit également par M. Dreyfous-Ducas et par M. Rousseau, le sport est une école de liberté, une école d'énergie, une école de tolérance, une école de solidarité et une école de courage.

Pour bien définir les éléments de ce que nous voudrions réaliser, développer, je voudrais d'abord insister sur la nécessité de la démocratisation du sport.

Pour que nous élevions et fassions profiter l'ensemble de la nation de tout son potentiel, il nous faut donner à tous les jeunes les moyens de développer au maximum leurs possibilités. Nous devons prospecter à fond les capacités de chacun. Toute commune doit donc, par un moyen ou par un autre, être dotée des installations nécessaires ; les petites communes — j'y reviens après M. le haut-commissaire et après ma précédente

intervention — créeront ces syndicats de communes ou, comme l'a dit M. Ribière hier, se grouperont pour obtenir les moyens d'ensemble qui leur permettront de parvenir à un niveau d'équipement correspondant exactement à leur besoins. Les éléments définis dans le projet de loi de programme — j'en donne ici l'assurance — pour différencier les catégories d'agglomérations sont essentiellement des éléments d'étude. Dans l'application, nous ferons tout notre possible pour serrer d'aussi près que faire se pourra une réalité que nous savons mouvante mais qu'il est absolument indispensable de considérer dans sa plénitude. C'est pourquoi, avec M. le haut-commissaire et après lui, j'insiste sur notre profond désir de réaliser une coopération constante avec les élus et de procéder à la constitution de ces commissions auxquels M. Herzog vient de faire allusion. Il est bien certain que, dans l'application même de la loi de programme, nous aurons à faire tout notre possible pour que les moyens soient intégralement utilisés là où ils doivent l'être. Cela implique évidemment que nous ayons une conception très libérale du sport. C'est d'ailleurs conforme au principe même de ce que représente le sport, qui est discipline librement consentie et affirmation que la liberté mène beaucoup plus loin et plus vite que la contrainte. La solidarité d'énergies conscientes fera, en outre, que les moyens mis à la disposition des jeunes seront intégralement utilisés. La politique sportive que nous entendons suivre doit donc demeurer fidèle à ce principe, que j'ai énoncé d'ailleurs dans ma première intervention, de libéralisme et de pluralisme. Aucune contrainte, aucun caporalisme, aucune intention de mettre, comme l'a dit M. Claudius Petit, tout le monde dans le même bocal. Il est absolument indispensable que nous tenions compte de la diversité au sein de cette coopération. (*Applaudissements.*) Le rôle du ministre de l'éducation nationale est évidemment de faire profiter cette diversité de tous les moyens qui pourront être mis à sa disposition et de faciliter l'intégration des jeunes, de tous les jeunes, quels qu'ils soient, dans la nation, dans l'ensemble des forces vives du pays. (*Applaudissements.*)

Le sport, facteur d'unification de la jeunesse, complète l'école et nous retrouvons, là aussi, le rôle des maisons de jeunes et des centres que la loi de programme vous propose de créer. Tous ces mouvements, divers mais unis par une foi commune, doivent profiter au maximum des moyens qui nous seront donnés pour permettre l'épanouissement de la personnalité de chacun au sein, encore une fois, de communautés librement consenties.

On a parlé, à cette tribune, du sens et de la place de la compétition. Je crois que, dans un essai de doctrine de politique sportive, il est indispensable que nous y songions. Il est nécessaire, avant tout, croyons-nous, de faire une politique sportive, humaine, pour tous, je l'ai dit, et les champions nous seront donnés par surcroît. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Les champions naîtront d'eux-mêmes, dans un monde où le sport aura conquis droit de cité et sera pratiqué par tous. C'est pourquoi il est indispensable, comme nous l'avons dit — et des instructions ont été données et seront encore données à cet effet et elles seront suivies d'effet — c'est pourquoi, dis-je, il est indispensable que les instituteurs et les professeurs, par l'exemple et par la leçon, aident à une large pratique du sport dès l'école. (*Applaudissements.*)

De plus, considérant la compétition elle-même, nous devons voir clairement que le but final du sport se situe beaucoup plus haut qu'une moisson de médailles dans des compétitions nationales ou internationales. C'est, sans aucun doute, la santé même du pays et de la jeunesse qui est en jeu. Mais nous ne devons pas abandonner pour autant la recherche des talents et des champions qui doivent porter très haut nos couleurs. A l'avenir, nous devons faire en sorte que nos jeux nationaux et notre participation aux compétitions internationales occupent une place et dans l'histoire et dans la littérature comme les jeux olympiques d'autrefois et les héros que chantait Pindare. Nous ne devons pas séparer le sport, dans son ensemble, de la nation. Les fleurons du sport, les grands champions par leur prestige et leurs efforts — et M. le haut-commissaire Herzog est, à cet égard, vous le savez, un exemple vivant (*Applaudissements.*) — portent haut et ferme notre réputation nationale. Il est indispensable que, sur la large base de la formation des masses, nous puissions préparer l'éclosion de ces fleurs, rares aujourd'hui, mais qui devront être de plus en plus nombreuses. Cela implique évidemment que tous collaborent à l'œuvre sportive, à l'œuvre d'ensemble.

M. Comte-Offenbach a parlé du sport éducatif et du sport de prestige. On a parlé également du sport commercial. Il est bien évident que, dans la réalisation de nos projets, nous aurons

à considérer le sport éducatif sans pour autant abandonner, comme je l'ai dit, le sport de prestige qui en naît tout naturellement.

Il faut également assigner un rôle éminent au sport dans l'évolution technique et économique.

En effet — et c'est l'un des arguments de l'exposé des motifs du projet de loi de programme qui vous est présenté — nous voulons donner à l'ensemble que nous allons réaliser une caractéristique sociale et économique en même temps que morale et éducative.

Il faut remédier à l'étouffement des grandes villes, permettre aux jeunes de s'épanouir en plein air. Il faut éviter l'exode rural en attachant les jeunes à leur village.

L'éducation sportive ne doit pas être considérée comme un phénomène particulier mais, je le répète, comme une partie essentielle de l'activité scolaire et post-scolaire. Il est donc nécessaire qu'une relation étroite soit établie entre l'enseignement intellectuel et l'enseignement physique au sein de l'école et au sein de la cité.

En conséquence, nous ne refusons aucune coopération. Bien au contraire, nous recherchons toutes les formes de coopération avec les autres ministères et j'ai cité, dans l'intervention que j'ai faite la semaine dernière, le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministère de l'agriculture, le ministère du travail. Toutes les organisations qui se consacreront aux sports trouveront en nous des alliés et des collaborateurs.

L'équipement ? C'est ce qui vous est proposé, c'est le contenu de la loi de programme. Je répète que, dans chacune des années couvertes par le plan, plus de 30 milliards seront consacrés à l'équipement civil, dont 14 milliards au titre des subventions d'Etat, 10 milliards au moins étant affectés, par ailleurs, aux équipements sportifs dans les établissements scolaires.

Et cela me donne l'occasion de préciser le caractère même du texte qui vous est soumis. Ce n'est pas là une sorte de programme sportif mais une loi financière. C'est un projet qui précise les moyens qui doivent être mis à notre disposition et qu'il importe de répartir dans les conditions que vous connaissez en mettant en jeu toutes les formes de coopération que nous chercherons à établir avec les autres ministères, avec les collectivités et les associations agréées.

L'étude théorique qui figure dans le rapport qui vous a été distribué n'est qu'un moyen de mesurer l'ordre de grandeur des besoins et rien de plus. Je vous le répète, nous pourrions, dans l'application, par des instructions très précises et tenant compte des conditions locales, assouplir très largement les normes un peu rigides qui nous ont servi de cadres d'étude. Toutes les interventions qui ont été faites à cette tribune nous éclairent singulièrement sur les assouplissements que nous allons faire et sur les ajustements à envisager.

MM. Laudrin, Mondon et plusieurs de leurs collègues ont insisté sur le caractère théorique de l'étude des besoins qui a été faite et qui est à la base de la loi de programme, ainsi que sur la nécessité d'adapter cette loi aux réalités sociologiques, si diverses, de notre pays, en réservant la part qui leur revient aux collectivités, quelle que soit leur importance.

Je tiens à donner l'assurance, publiquement, après M. le haut-commissaire, que les petites communes ne seront pas oubliées et que, grâce à tous les moyens que j'ai définis il y a un instant et que nous pourrions perfectionner, il sera possible de donner satisfaction aux besoins de ces unités élémentaires et nombreuses de la vie rurale française.

Cette loi de programme n'est, en effet, que le premier acte, le brouillon pour ainsi dire, d'une sorte de dialogue entre le Gouvernement et le Parlement d'abord, entre le Gouvernement et les collectivités locales ensuite, c'est-à-dire d'un dialogue avec le pays tout entier. Et c'est bien là ce que nous désirons. Nous souhaitons nous adresser aux forces vives de la nation et, d'abord, à ses élus, pour établir et présenter, en accord avec eux, nos projets. C'est grâce à un faisceau d'initiatives venues de tous les horizons que nous pourrions préparer et préciser la physionomie de l'équipement sportif de notre pays.

A ce titre, avec les précautions que j'ai indiquées tout à l'heure concernant les assouplissements auxquels il importe de songer, il conviendra que nous fassions pour l'équipement sportif dans son ensemble ce que nous faisons pour l'équipement scolaire, c'est-à-dire dresser une véritable carte de l'équipement sportif du pays comme nous dressons une carte scolaire dans l'ensemble de la nation avec les groupes de travail départementaux, les commissions académiques et la commission nationale.

A tous les échelons, il y aura, par conséquent, consultation et dialogue entre les élus, les collectivités et le Gouvernement.

Dans l'élaboration de cette carte, j'y reviens très brièvement, il est certain que le problème des terrains est le premier qui se posera pour la réalisation des projets qui sont et qui seront inscrits à cette carte d'équipement sportif.

Une réforme de la procédure d'expropriation déborde singulièrement, certes, les responsabilités et les attributions du ministère de l'éducation nationale, mais nous souhaitons que par une action concertée il soit possible — pour notre part, nous l'entreprendrons — de remédier à un certain nombre des insuffisances et des obstacles que vous avez signalés au cours de vos interventions. Le ministère de l'éducation nationale étant, peut-on dire, celui qui bâtit le plus en France, vous pensez bien qu'il sera le premier à faire en sorte que tous les moyens d'assouplir cette procédure puissent être élaborés et utilisés.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit M. Herzog de notre souci de constituer, grâce à ces assouplissements de procédure auxquels nous songeons, un portefeuille de terrains. Je ne reviens pas non plus sur notre désir d'élaborer très rapidement des plans types. J'ai été heureux de constater que cette initiative, qui est inspirée par un souci de rapidité dans l'exécution et d'économie, rencontre l'assentiment général de l'Assemblée.

Pour répondre à une question posée par M. Nungesser, je m'engage à faire en sorte que cette normalisation soit aussi rapide que possible, qu'elle n'attende pas au-delà de plusieurs mois et que nous puissions la réaliser dès le début de l'application de la loi de programme.

En ce qui concerne le complément de financement, M. le haut-commissaire vous a indiqué que des contacts avaient été pris avec la caisse des dépôts et consignations et qu'il était possible, en conséquence, de faciliter l'action des municipalités pour obtenir le complément de crédit qui leur est nécessaire.

Pour l'utilisation des installations qui seront réalisées, je tiens à répéter que nous serons guidés par deux principes qui sont d'ailleurs complémentaires. J'ai insisté l'autre jour sur le plein emploi. J'insiste aujourd'hui sur un autre principe : le libre emploi.

Nous entendons que soit assuré le plein emploi de telle manière qu'avec toutes les précautions nécessaires, par la confrontation et la coopération de tous les utilisateurs, il n'existe plus des stades insuffisamment utilisés, des installations sportives négligées ou délaissées par certains établissements scolaires. Notre pénurie a été et restera encore telle pendant plusieurs années, en dépit de l'application de la loi de programme, que nous devons absolument envoyer très rapidement des instructions complémentaires de celles qui ont déjà été données, pour que puisse être réalisé le plein emploi des locaux, des installations sportives, de tout ce qui sera mis à la disposition de la jeunesse.

Après le plein emploi, je veux insister sur le libre emploi.

Dès lors que des fonds publics servent au financement d'une installation sportive, que le propriétaire soit une collectivité ou un organisme privé, il importe que les deniers de l'Etat soient utilisés pour tous (*Très bien ! très bien !*) et que, par conséquent, dès qu'il y a subvention de l'Etat, tous puissent en bénéficier. (*Applaudissements.*)

C'est ainsi que le stade jouera pleinement son rôle pour l'ensemble de la jeunesse.

Pour conclure sur ce deuxième point relatif à l'équipement, je répète que la première tranche des constructions scolaires nouvelles comprendra les installations sportives.

J'ai regretté, il y a une dizaine de jours, lorsque je suis allé à Angers pour inaugurer deux établissements, dont l'annexe du lycée d'Angers, que dans cette annexe, dont la première tranche est construite, l'équipement sportif n'ait pas été réalisé. J'ai demandé que des crédits soient mis immédiatement à la disposition de cet établissement pour rattraper le temps perdu.

Je voudrais, entre parenthèses, dire que, si nous ne disposons pas encore de tous les crédits qui nous sont nécessaires à cet effet, je compte utiliser très largement les bonis qui peuvent apparaître sur des constructions actuellement achevées pour lesquelles avaient été prévues des sommes plus importantes que celles qu'a coûté effectivement la construction. J'entends consacrer ces bonis à des installations sportives dans ces établissements scolaires. (*Très bien ! très bien !*)

J'en ai déjà parlé la semaine dernière. Des instructions seront données à cet effet.

Le troisième point d'une politique sportive repose sur les hommes et sur leur formation. Pour donner vie au sport, les terrains et les installations ne suffisent pas. Il faut aussi des hommes. On vous a parlé de la crise de recrutement que nous traversons actuellement. Cette crise se prolongera encore vraisemblablement, selon les disciplines, pendant un, deux, trois ou quatre ans. Nous sommes dans la période où les enfants appartiennent aux classes pleines et les enseignants aux classes creuses. De ce fait, nous rencontrerons des difficultés, mais

j'affirme que l'école, pépinière du sport, notamment dans l'enseignement primaire où l'instituteur assure tous les enseignements y compris l'éducation physique, doit être pourvue de maîtres compétents, capables de donner un enseignement sportif de qualité.

C'est pourquoi des épreuves sportives sont déjà obligatoires dans la majorité des examens et seront rendues obligatoires pour tous les examens et concours.

C'est pourquoi aussi la formation et, éventuellement, le recyclage de l'ensemble du personnel de l'enseignement primaire seront accentués. Des crédits sont prévus à cet effet, au titre des opérations d'Etat.

Nous estimons que le nombre des professeurs et des maîtres d'éducation physique doit être accru dans toute la mesure compatible avec les possibilités effectives de recrutement et de formation et nous demandons, pour le budget de 1962, un nombre très important de nouveaux postes de professeurs d'éducation physique et sportive.

J'ajoute, après M. le haut-commissaire, que des stages seront organisés et les inspections renforcées en ce qui concerne l'éducation physique et sportive pour toutes les catégories d'enseignants, y compris dans l'enseignement primaire.

Tel est l'ensemble des possibilités qui nous sont offertes et des engagements que nous prenons.

J'ajoute qu'un autre moyen a été évoqué à cette tribune pour étendre l'utilisation de l'équipement sportif et que nous examinerons également, c'est l'étalement des vacances.

J'ai été saisi de cette question il y a environ un mois par M. le haut-commissaire au tourisme. Nous étudions le problème. Une commission y travaille; je ne puis encore vous communiquer ses conclusions.

Nous devons tenir compte, dans ce domaine, de différents impératifs d'inégale importance d'ailleurs et dont certains sont quelquefois contradictoires mais les indications qui ont été fournies à cette tribune nous seront particulièrement utiles pour parvenir à une conclusion.

Après cet exposé de l'ensemble des problèmes auxquels nous avons à faire face et des moyens par lesquels nous entendons les résoudre, je dois rendre un hommage très sincère à tous les dirigeants bénévoles qui se consacrent au sport, remercier tous ceux qui se préoccupent de ces problèmes et nous aident, et encore une fois joindre mes remerciements à ceux qu'a adressés M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports à l'ensemble de cette Assemblée et particulièrement aux orateurs qui nous ont donné de si précieux enseignements. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** Avant de clore la discussion générale, je donne la parole à M. Comte-Offenbach, pour répondre au Gouvernement.

**M. Pierre Comte-Offenbach.** Monsieur le ministre, il n'est pas si fréquent qu'un débat très long soit de nature à reconforter un ministre de l'éducation nationale que la chose ne vaille la peine d'être notée. Nous sommes nombreux sur ces bancs à rendre grâce à M. le haut-commissaire d'avoir bien voulu descendre cet après-midi des cimes qui lui sont familières pour nous faire un exposé pragmatique de ses vues en matière de sport, comme nous vous savons grand gré, monsieur le ministre, d'y être remonté vous-même pour faire l'exposé doctrinal que nous attendions de vous.

Mon intervention sera extrêmement brève et limitée. Elle ne vise en effet qu'à vous engager à ne pas avoir seulement une doctrine et une philosophie du sport qui, telles que vous nous les avez définies, sont pleines d'enseignements, mais aussi une volonté d'action immédiate.

Mes collègues, montés très nombreux à la tribune, vous ont donné un témoignage de l'intérêt exceptionnel qu'ils ont porté à cette question, et vous pouvez être assuré que ceux-là mêmes qui, trop modestes, se sont tus n'eussent pas manqué de vous apporter également des avis autorisés. (*Sourires.*)

Il y a donc dans cette sorte d'unanimité très amicale et très directe à la fois quelque chose d'agréable pour vous, car vous devez vous sentir non seulement encouragé, mais peut-être même exalté dans la perspective des tâches qui vous attendent, mais aussi quelque chose d'assez redoutable, car il est bien certain qu'une telle disposition générale des esprits et des cœurs à vouloir faire réussir la cause du sport en France ne va pas sans la ferme intention de chacun de nous d'exercer une nécessaire vigilance sur la réalisation rapide de vos projets. Alors, monsieur le ministre, soyez diligent et réaliste! (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Madame la présidente, si l'Assemblée en était d'accord, je désirerais obtenir une suspension de séance pour nous permettre d'étudier les amendements qui ont été déposés.

**Mme la présidente.** Auparavant, je dois donner lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. le Premier ministre.

— 3 —

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 17 mai 1961.

« Monsieur le président,

« Les débats en cours devant l'Assemblée nationale ayant pris un peu plus de temps qu'il n'avait été prévu, j'ai l'honneur de vous demander, en application des articles 50 et 89 du règlement, d'une part que l'Assemblée termine en tout état de cause aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi portant création d'une redevance d'équipement, d'autre part que le projet de lutte contre les pollutions atmosphériques soit reporté à la fin de l'ordre du jour prévu pour la séance de demain, jeudi 18 mai, cette séance étant prolongée le soir si cela s'avère nécessaire pour achever l'ordre du jour ainsi complété.

« Le Gouvernement souhaite d'autre part que les deux projets de loi inscrits à l'ordre du jour du mardi 13 juin — approbation d'un accord douanier tarifaire et ratification des décrets douaniers — fassent l'objet d'une discussion générale commune; cette discussion sera ouverte par un exposé d'ensemble du Gouvernement.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

Il en est ainsi décidé.

A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance pendant quelques instants.

A la reprise, nous terminerons la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif et, ensuite, nous aborderons la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une redevance d'équipement, soit en poursuivant nos travaux au-delà de dix-neuf heures, soit au cours d'une séance, ce soir. (*Mouvements divers.*)

De toute façon, l'Assemblée sera consultée en temps opportun.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

— 4 —

### EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Reprise de la discussion d'un projet de loi de programme.

**Mme la présidente.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est approuvé un programme d'équipement sportif et socio-éducatif portant sur les années 1962, 1963, 1964 et 1965, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 560 millions de nouveaux francs applicable :

« 1° A l'équipement sportif, à concurrence de 330 millions de NF ;

« 2° A l'équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse et centres d'accueil divers, à concurrence de 85 millions de NF ;

« 3° A l'équipement des colonies de vacances et des centres aérés, à concurrence de 95 millions de NF ;

« 4° A l'équipement des installations appartenant à l'Etat, à concurrence de 50 millions de NF. »

La parole est à M. Nungesser.

**M. Roland Nungesser.** J'ai développé mon propos au cours de la discussion générale ; je n'insisterai donc que sur l'aspect budgétaire du problème.

J'ai demandé, au début de cette séance, les raisons de l'abattement de 10 p. 100 appliqué au montant initial des crédits de la loi de programme. Celui-ci, qui était de 70 milliards d'anciens francs pour les cinq années, apparaissait très raisonnable par rapport à l'inventaire des besoins de la nation tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du projet de loi. Cet abattement ne paraît donc pas justifié.

Au nom de mon groupe, j'ai demandé au Gouvernement de prendre l'engagement d'inscrire dans chacun des budgets des quatre prochaines années un crédit de l'ordre de un à deux milliards afin de retrouver, à la fin de 1965, le montant des propositions primitives du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports ; à moins que, pour permettre la mise en œuvre du programme — du moins dans ses grandes lignes — le Gouvernement ne s'engage à porter dès maintenant le montant total des crédits à un chiffre qui se situerait entre 65 et 70 milliards d'anciens francs. Il conviendrait, pour cela, d'augmenter par exemple, le chapitre réservé à l'équipement sportif en le dotant de 350 millions de nouveaux francs au lieu des 330 millions prévus.

M. le secrétaire d'Etat aux finances ne manquerait pas d'opposer l'article 40 de la Constitution à tout amendement proposé dans ce sens. C'est pourquoi je ne puis que recourir à la bienveillance du Gouvernement et, en particulier, de M. le secrétaire d'Etat aux finances à l'égard du sport, en lui demandant de répondre à ce simple vœu que mes amis et moi souhaiterions voir exaucé aujourd'hui par une promesse formelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Voisin.

**M. André Voisin.** Mesdames, messieurs, si je me suis inscrit sur l'article unique, c'est qu'il est essentiellement financier et que mon propos a trait au financement.

Le projet de loi que nous discutons a suscité l'espoir de la jeunesse. Il ne faut donc pas que des complications administratives et financières puissent en retarder l'exécution. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont analysé dans la discussion générale. Je voudrais simplement attirer l'attention du Gouvernement sur un point qui, à mon avis, conditionne la réussite de cette loi de programme : le financement.

C'est là en effet le problème majeur, car si la part de financement de l'Etat est assurée à différents pourcentages selon la construction, la création ou l'équipement, celle des collectivités n'est pas sans poser bon nombre de difficultés, entre autres celles que l'on rencontre actuellement pour obtenir un prêt même lorsqu'il y a subvention d'Etat.

Pour financer la part des collectivités, les maires devront se tourner vers la Caisse des dépôts et consignations. M. le ministre nous a assuré que des contacts avaient été pris par le haut-commissariat afin de déterminer les modalités des prêts ; il nous a déclaré que les formalités seraient aussi simples que possible : nous l'espérons bien. Cependant cette promesse ne me donne pas entière satisfaction sur le plan financier, car ceux d'entre nous qui ont la charge d'administrer une commune ou un département connaissent bien les difficultés que l'on rencontre pour obtenir un prêt, même, je le répète, lorsqu'il y a subvention de l'Etat.

Cette demande supplémentaire ne va-t-elle pas éponger un peu plus les disponibilités des caisses de prêts ? Et même si l'on nous assure que le financement de l'équipement sportif sera assuré en priorité, n'allons-nous pas, par ce fait même, diminuer d'autant les possibilités de prêt pour d'autres travaux financés par la Caisse des dépôts et consignations ?

En commission des finances, j'ai suggéré que les demandes de prêt concernant l'équipement sportif soient satisfaites par l'émission d'un emprunt national. Je n'ai pu déposer un amendement dans ce sens car cette question, monsieur le ministre, relève du pouvoir réglementaire.

Nous sommes nombreux ici à souhaiter que, soit un organisme comme la Caisse des dépôts et consignations, qui est sous la tutelle de M. le ministre des finances, soit l'Etat lui-même, puisse envisager un emprunt spécial réservé au financement de la part des

collectivités nécessaire à l'équipement sportif. Peut-être même cet emprunt pourrait-il faciliter les petites communes qui souhaiteraient, même si elles comptent moins de 1.000 habitants, avoir un minimum d'équipement sportif.

Toute notre jeunesse espère et attend que cette loi de programme lui donne la possibilité de s'épanouir et de se développer sur les stades. Il ne faut pas la décevoir. Il est indispensable que les collectivités aient le moyen de la satisfaire. C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances qu'il veuille bien nous donner des précisions sur les prêts destinés aux collectivités, car tout le succès de la loi de programme de l'équipement sportif dépendra des facilités du financement par les collectivités.

Personnellement je suis persuadé que le pays tout entier s'associerait à cet effort, en souscrivant à un emprunt national réservé à l'équipement sportif de la nation. (*Applaudissements.*)

**Mme la présidente.** Sur l'article unique, je suis saisie de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé sous le n° 2, par MM. Le Douarec, Liogier, Viallet, Gauthier, Barniaudy, Robichon et Duchâteau, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa (1°), substituer au chiffre de : « 330 millions de nouveaux francs », le chiffre de : « 297 millions de nouveaux francs ».

« II. — Dans le troisième alinéa (2°), substituer au chiffre de : « 85 millions de nouveaux francs », le chiffre de : « 76 millions 500.000 NF ».

« III. — En conséquence, dans le premier alinéa, substituer au chiffre de : « 560 millions de nouveaux francs », le chiffre de : « 518 millions 500.000 NF ».

Le second, présenté par le Gouvernement, sous le n° 6, est ainsi conçu :

« I. Dans le deuxième alinéa (1°), substituer au chiffre de 330 millions de nouveaux francs le chiffre de 345 millions de nouveaux francs.

« II. En conséquence, dans le premier alinéa, substituer au chiffre de 560 millions de nouveaux francs le chiffre de 575 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Le Douarec pour défendre l'amendement n° 2.

**M. Bernard Le Douarec.** Monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, mesdames, messieurs, ce débat dont l'une des qualités dominantes a été la courtoisie se terminera, j'en suis convaincu, dans le même esprit.

Traitant le cas des communes ayant moins de 1.000 habitants, je demande au Gouvernement de bien vouloir franchir les quelques pas qui nous séparent encore.

Je dois d'abord, pour la clarté de mes explications, faire un bref historique. Le sort de ces communes a été réglé à la page 13 du rapport du haut-commissariat en trois phrases. Les voici : « Jusqu'à 1.000 habitants, l'équipement scolaire doit, en principe — je souligne les mots « en principe » — être suffisant. Les activités sportives peuvent se dérouler sur le ou les — je souligne ce pluriel — plateaux d'éducation physique, (basket-volley), les activités socio-éducatives, dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classes. Une salle de la mairie peut, le cas échéant, être mise à la disposition des jeunes ».

Ces motifs, par une logique absolument impeccable, se terminent par le dispositif que vous connaissez : Au-dessous de 1.000 habitants, pas un centime ne sera accordé aux communes ou, pour employer le langage sportif, celles-ci seront purement et simplement rejetées sur la touche.

C'est contre une telle injustice qu'un certain nombre de nos collègues appartenant à tous les horizons de cette Assemblée ont tenu à s'élever. Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que dès le début de la discussion générale, vous avez tenu à redresser la barre. Vous l'avez fait en des termes nets. Les voici : « Pour les bourgs de moins de 1.000 habitants, l'équipement scolaire suffit, en principe. Mais ces petits bourg, souvent voisins, pourront former des syndicats de communes en vue de faire des réalisations sportives ou socio-éducatives comportant des équipements adéquats ».

L'Assemblée a enregistré avec satisfaction cette précision. Elle ne saurait, cependant, à mes yeux, s'en contenter.

Sans doute, envisagez-vous pour les petites communes la possibilité de se grouper en syndicat et, par conséquent — vous ne l'avez pas dit mais je pense traduire fidèlement votre pensée — déciderez-vous de modifier le plan d'équipement dressé par le haut-commissariat. Mais cette solution, parfois valable, se révélera dans de nombreux cas insuffisante. D'abord, parce que très fréquemment et en raison des distances, il sera maté-

riellement impossible de regrouper en syndicat pour leurs besoins sportifs et socio-éducatifs de petites communes; ensuite et surtout parce que ce regroupement fût-il théoriquement possible, l'Etat n'a pas le droit de refuser à des municipalités modestes mais dynamiques et courageuses, à des maires qui au prix de mille difficultés s'efforcent par tous les moyens de retenir leurs jeunes sur le sol natal, l'aide qu'ils sollicitent, dans la mesure, bien entendu, où leurs projets d'équipement correspondent aux réalités locales.

Voilà, par conséquent, l'ultime précision que je serais heureux d'obtenir de vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale. Lorsque le maire d'une petite commune aura décidé de créer soit un terrain de football, soit un terrain de basket, soit un terrain de volley-ball, soit tout autre équipement sportif ou socio-éducatif, qu'il soit bien entendu, s'il s'agit d'un projet raisonnable, que dans ce cas, il pourra obtenir, même s'il n'appartient pas à un syndicat de communes, la subvention de l'Etat.

Si vous me donnez cette assurance formelle, monsieur le ministre, cet amendement sera retiré. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale.** Il s'agit là d'une question qui, si elle a été traitée en trois phrases dans l'exposé des motifs, a été reprise très longuement au cours de la discussion générale. A plusieurs reprises, successivement, moi-même, M. le haut-commissaire et de nouveau moi-même cet après-midi, nous avons précisé comment il convenait d'entendre le problème qui est évoqué.

Nous avons constamment indiqué et affirmé que nous entendions lutter par tous les moyens que pourrait nous donner l'application de cette loi de programme contre l'exode rural et faire en sorte que toutes les communes, quelle que soit leur importance, puissent bénéficier, par des formules diverses, des installations dont elles peuvent avoir besoin. Nous avons suggéré notamment la formule du syndicat de communes. Il est bien évident que d'autres formules peuvent être trouvées et appliquées pour assouplir le cadre forcément rigide de catégories d'études qui ont été définies pour l'élaboration de la loi de programme qui vous est présentée. Mais il me semble par ailleurs, que l'amendement présenterait un autre inconvénient parce qu'il fixerait dans une très large mesure et peut-être même avec une grande précision les limites de ce qui pourrait être donné aux petites communes.

Or, il est possible que dans l'étude à laquelle nous allons procéder avec M. le haut-commissaire pour l'application de la loi de programme et la détermination des crédits à répartir, les petites communes, si elles utilisent certains des moyens que nous avons indiqués ou d'autres qui pourront nous être suggérés, bénéficient d'un équipement plus important que celui correspondant annuellement aux moyens prévus par l'amendement.

C'est pourquoi, il me paraît que cet amendement pourrait, si M. Le Douarec y consentait, être retiré compte tenu des précisions que je viens de fournir et qui constituent la répétition de ce que nous avons déclaré, M. le haut-commissaire et moi. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Le Douarec ?

**M. Bernard Le Douarec.** Je le fais d'autant plus volontiers que M. le ministre outrepassa mes désirs.

**Mme la présidente.** L'amendement n° 2 est retiré.

Sur l'amendement n° 6, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** Si je me permets de prendre la parole c'est que nous arrivons à ce point du débat où le sport rejoint la finance, ce qui est d'ailleurs une juste contrepartie aux circonstances où la finance rejoint le sport. (Sourires.)

Je voudrais à ce propos, en réponse aux observations qui ont été émises, fournir deux précisions et faire deux commentaires.

La première précision concerne la question posée par M. Voisin sur le financement de la part d'emprunt des collectivités locales.

Dans l'établissement du projet de loi, nous nous sommes efforcés, en liaison avec les grands organismes prêteurs — essentiellement la caisse des dépôts et consignations — d'aboutir à un montant d'opérations pour lesquelles nous puissions effectivement garantir aux collectivités locales qu'elles trouveront auprès d'eux les ressources nécessaires au financement de leurs projets.

Les chiffres établis nous permettent de donner à M. Voisin l'assurance qu'il souhaite et qui est en effet essentielle pour la mise en application de la loi.

J'aborde la deuxième précision en réponse à M. Nungesser. Elle a trait au montant total des crédits prévus par la loi de programme et à leur répartition.

En ce qui concerne le montant total de ces crédits, l'amendement n° 6 déposé par le Gouvernement a pour objet de majorer de quinze millions de nouveaux francs le montant des autorisations de programme.

M. Nungesser est parti d'un chiffre différent. Il a pensé que les propositions initiales de M. le ministre de l'éducation nationale consistaient en une sorte d'« enveloppe » idéale de la loi de programme.

Il est de tradition que l'ensemble des chiffres considérés résulte, non d'une proposition initiale — dans ce cas, — est vraisemblable que l'impasse ne serait pas ce qu'elle est — mais d'un ajustement des demandes initiales afin que l'effort à entreprendre soit compatible avec l'équilibre général de l'économie.

Néanmoins, sensible aux arguments présentés dans cette enceinte, le Gouvernement a décidé de majorer de quinze millions de nouveaux francs les autorisations de programme de la rubrique relative à l'équipement sportif.

Quelles seront alors les tranches annuelles de crédits de cette loi de programme ?

Elles seront de 140, 145, 145 et 145 millions de nouveaux francs, la majoration portant en totalité sur la partie qui intéresse l'équipement sportif. Deux points particuliers méritent une explication, relatifs l'un à l'année en cours, l'autre à la dernière année du programme, c'est-à-dire 1965.

Pour l'année en cours, pour laquelle le budget prévoit 70 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, nous vous demanderons d'engager par anticipation un montant de 20 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme, ce qui fera passer les engagements de l'année de 70 à 90 millions de nouveaux francs.

Par ailleurs, il eut été possible de prévoir en 1965 un effort légèrement supérieur. Si nous ne l'avons pas fait, c'est pour ne pas paraître anticiper sur les résultats des travaux du plan. Le commissariat général au plan n'a pas encore terminé ses études sur la situation des grands objectifs d'investissements du prochain plan quadriennal. Dans ces conditions, il serait sans doute imprudent et présomptueux de notre part d'aller à la limite des autorisations de programme.

S'il apparaissait que l'« enveloppe » totale des projets d'équipement sportif prévus pour la période dépasse les chiffres auxquels nous avons abouti nous-mêmes, nous nous efforcerions pour la dernière année du programme d'atteindre un niveau de réalisations légèrement plus élevé.

J'arrive maintenant à mes deux commentaires.

Le premier est qu'à n'en pas douter l'effort illustré par cette loi de programme est considérable. Dans cet effort auquel le département des finances a apporté son concours, nous avons été très largement inspirés par le sérieux mis par le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports et par son chef à la préparation de ce document, et sensibles à la sympathie de son action.

Mon deuxième commentaire a pour objet de marquer ce que représente, en proportion, cet effort d'équipement.

Par rapport à la dernière année normale, c'est-à-dire à l'année 1957 qui a précédé l'assainissement financier, il correspond environ au triplement des programmes et, par rapport à l'exercice en cours, au doublement des programmes.

Cela nous permet de démontrer — et non pas seulement, comme on nous le reproche quelquefois, d'affirmer — que l'objectif final que nous donnons à la politique économique et financière est bien de contribuer positivement à l'équipement du pays.

C'est pourquoi le vote qui vous est aujourd'hui demandé sur cet article aura pour résultat d'affecter à la jeunesse et aux sports un des fruits de notre redressement financier. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Félix Meyer, rapporteur de la commission des finances.** Nous sommes très heureux de l'augmentation de crédit proposée par le Gouvernement. La commission des finances, comme l'Assemblée, je l'espère, l'accepte.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 6 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**Mme la présidente.** Je suis saisie de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par MM. Le Douarec et Rombeaut sous le n° 4 rectifié est ainsi conçu :

« Compléter l'article unique par le nouvel alinéa suivant :  
« L'utilisation de l'équipement sportif réalisé avec le concours financier de l'Etat ne devra faire l'objet d'aucune discrimination ».

Le deuxième amendement n° 7 déposé par MM. Marcellin et Le Montagner est ainsi conçu :

« Compléter l'article unique par le nouvel alinéa suivant :  
« L'équipement sportif réalisé par une collectivité locale avec le concours financier de l'Etat sera mis à la disposition de tous les établissements d'enseignement publics et privés fonctionnant dans la commune intéressée et de toutes les associations sportives agréées ayant leur siège dans ladite commune.  
« Des décrets fixeront les mesures nécessaires à l'application du présent paragraphe ».

**M. Raymond Marcellin.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Marcellin.

**M. Raymond Marcellin.** Madame la présidente, j'ignorais l'existence de l'amendement n° 4 rectifié dont vous venez de donner lecture et, pour éviter de prolonger cette discussion, je retire mon propre amendement.

**Mme la présidente.** Je vous en remercie.

L'amendement n° 7 est donc retiré.

La parole est à M. Le Douarec pour défendre son amendement.

**M. Bernard Le Douarec.** Je crois avoir été bon prophète, mes chers collègues, voilà quelques instants. Ce débat se terminera dans un climat d'unanimité.

En termes excellents, monsieur le ministre, vous avez défini, au-delà des considérations techniques, l'esprit qui vous animait. Je cite vos paroles :

« L'une des préoccupations essentielles du Gouvernement — qu'il a d'ailleurs exposées devant les commissions — est de prévoir le plein emploi des installations nouvelles. C'est ainsi que le projet envisage que les installations dont bénéficieront les collectivités locales pourront, selon des modalités à préciser, notamment par contrat, être mises à la disposition des élèves des établissements d'enseignement... »

« De plus, l'utilisation de ces installations est envisagée au profit de l'ensemble des associations agréées ».

Et vous terminiez par cette phrase qui définit votre politique : « Nous tenons beaucoup à ce pluralisme et à ce libéralisme sportifs ».

A la suite de ces déclarations, j'avais déposé un amendement. A mes yeux, vous en étiez le père spirituel et je ne désavoue pas un enfant, qui était, sur le plan intellectuel, le vôtre. (Sourires.)

Mais, par esprit de compréhension et ne voulant surtout pas troubler le climat d'unanimité que j'évoquais au début de cette brève intervention, je propose au Gouvernement et à l'Assemblée la nouvelle rédaction suivante qui ne peut choquer personne :

« L'utilisation de l'équipement sportif réalisé avec le concours financier de l'Etat ne devra faire l'objet d'aucune discrimination ».

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas délibéré sur ce texte.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je ne sais pas si je suis le père de ce texte, tout au moins de son idée initiale.

En tout cas il me semble inutile puisqu'il correspond absolument aux déclarations que M. Herzog et moi-même avons faites à plusieurs reprises.

S'il existe une différence entre affirmer et démontrer, nous démontrerons dans l'avenir ce que nous venons d'affirmer.

Cela dit, étant donné que l'amendement traduit l'essentiel de ce que nous avons déclaré sans y ajouter rien d'effectif, je ne puis que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** Monsieur Le Douarec, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Bernard Le Douarec.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

**M. René Schmitt.** Etant donné la modification de l'amendement n° 4, le groupe socialiste retire sa demande de scrutin. (Très bien ! très bien !)

**Mme la présidente.** La demande de scrutin est retirée. La parole est à M. Chandernagor pour répondre au Gouvernement.

**M. André Chandernagor.** M. le secrétaire d'Etat aux finances a voulu tout à l'heure faire quelques rappels de l'année 1957. Il me permettra d'en faire aussi.

Au moment du vote du budget de 1957, le ministre de l'éducation nationale de l'époque, M. Billères, avait déclaré ici même que les deux principes qui devaient guider le Gouvernement et les communes dans l'utilisation des installations sportives étaient libre emploi et plein emploi.

M. le ministre avait raison de marquer à l'instant que rien n'était nouveau. Les affirmations de M. Billères s'étaient en effet concrétisées dans plusieurs circulaires.

Il est donc légitime de soutenir que l'amendement n'innove en rien par rapport aux circulaires de caractère réglementaire et par rapport à la jurisprudence. C'est pourquoi le groupe socialiste ne s'y opposera pas. (Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, présenté par MM. Le Douarec et Rombeaut.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

**Mme la présidente.** Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à l'examen des articles additionnels.

#### [Articles additionnels.]

**Mme la présidente.** MM. Coste-Floret, Diligent, Mondon, Liogier et Claudius Petit ont déposé un amendement n° 3 rectifié tendant à introduire l'article additionnel suivant :

« Les crédits prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> seront affectés à des subventions destinées soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif ou socio-éducatif par les pouvoirs publics. »

La parole est à M. Coste-Floret pour défendre l'amendement.

**M. Paul Coste-Floret.** Les signataires de l'amendement, qui appartiennent à peu près à tous les groupes de l'Assemblée, ont observé que le texte du projet de loi visait, pour l'attribution de crédits, ce que l'on pourrait appeler les institutions socio-éducatives, c'est-à-dire les auberges de jeunesse, les maisons de jeunes et les centres d'accueil divers, mais que rien n'était dit des mouvements de jeunesse et des associations d'éducation populaire qui, la plupart du temps, en sont issues.

Notre amendement a pour but d'explicitier ce qui, d'ailleurs, est dit en propres termes dans l'exposé des motifs du projet de loi, en permettant l'attribution des crédits aux mouvements de jeunesse et aux associations d'éducation populaire.

Le texte qui vous est proposé se présente sous la triple caution de l'exposé des motifs du projet de loi, du discours de M. le haut-commissaire, qui a donné lui aussi cette explication et enfin des déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale tout à l'heure à la tribune.

Je sais bien qu'on pourrait nous répondre que, dans ces conditions, cela va sans dire. Nous pensons que cela va encore mieux en le disant. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'accepter l'amendement et à l'Assemblée de l'adopter. (Applaudissements au centre gauche et à droite.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Contrairement à ce que vient d'indiquer M. Coste-Floret, cet amendement n'apporte rien de nouveau et ne change rien à la pratique suivie.

Ce qui pour nous est essentiel, c'est précisément le plein emploi et le libre emploi. Le critère, c'est l'utilisation par tous des équipements mis à la disposition des bénéficiaires. Ce

texte reprend donc ce que nous avons souligné. Il précise peut-être sous une autre forme ce qui a été défini par l'amendement qui vient d'être adopté. Je ne crois pas pour ma part qu'il doive être maintenu.

Je m'en remets encore une fois à la sagesse de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié de M. Coste-Floret et plusieurs de ses collègues.

*(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)*

**Mme la présidente.** M. Nader a présenté un amendement n° 5 tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement communiquera chaque année au Parlement, au début de la session d'octobre, un rapport sur l'exécution du programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

« Le premier rapport sera communiqué au Parlement en octobre 1961 ».

La parole est à M. Nader.

**M. Hervé Nader.** J'avais l'intention de monter à la tribune pour exprimer mon scepticisme à M. le ministre de l'éducation nationale ; mais en raison de l'heure tardive et afin de ménager les forces de chacun au terme de ce marathon oratoire, je limiterai volontairement mon intervention.

C'est un fait, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que nous votons des lois qui ne sont pas toujours appliquées. J'espère que celle-ci aura un meilleur sort que celle du 31 décembre 1959. *(Applaudissements.)* Dix-huit mois ont passé et nous attendons toujours son application.

Cette réserve faite et puisque nous parlons de sport, je me permets d'indiquer que cet article unique est un peu « jeune » pour un projet aussi important. On vous l'a dit et vous l'avez constaté également : rue de Grenelle, on aime la « cuisine maison ».

Je crois que c'est mon collègue Le Duarec qui, à l'instant, craignait que l'on déformât l'enfant. Il est certain que la chirurgie esthétique sévit rue de Grenelle et qu'à défaut de mandats de paiement libellés en vertu de la loi du 31 décembre 1959, nous avons été abreuvés de douze circulaires, de neuf décrets et de huit arrêtés. C'est beaucoup !

Puisqu'un homme averti en vaut deux, j'estime que cette question est trop sérieuse pour être livrée à la discrétion des bureaux.

Nous savons tous, mes chers collègues, que les princes règnent mais ne gouvernent pas. *(Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.)*

C'est pourquoi l'article additionnel que je vous propose traduit le désir de nombreux collègues de collaborer avec le pouvoir exécutif.

Je ne doute pas, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous vouliez bien nous donner votre accord. *(Applaudissements.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je fais remarquer à notre collègue que la loi de programme sera incluse dans le quatrième plan de modernisation et d'équipement et que le Gouvernement a l'habitude de déposer chaque année un rapport sur chaque activité.

Donc, cet article additionnel peut être inséré dans le projet de loi ; mais même si on ne l'insérait pas, le Parlement serait tenu au courant.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Je m'abstiendrai de commenter certaines déclarations de M. Nader. Le Gouvernement accepte volontiers son amendement, en précisant toutefois que le premier rapport sera communiqué au Parlement en octobre 1962 et non pas en octobre 1961, pour la raison que vient d'exposer M. le rapporteur.

**Mme la présidente.** Monsieur Nader, acceptez-vous de modifier ainsi votre amendement ?

**M. Hervé Nader.** La date proposée par M. le ministre me donne satisfaction !

**Mme la présidente.** Je mets donc aux voix l'amendement de M. Nader, dans lequel les mots « octobre 1961 » sont remplacés par les mots « octobre 1962 ».

*(L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Plusieurs articles additionnels ayant été adoptés, je mets aux voix l'ancien article unique devenu article premier dont le vote avait été réservé et qui se trouve modifié et complété par les amendements précédemment adoptés.

*(L'article unique, devenu article 1<sup>er</sup>, mis aux voix, est adopté.)*

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 5 —

#### DEMANDE DE LEVEE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN DÉPUTÉ

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande, qui sera imprimée et distribuée sous le n° 1193 sera renvoyée, en application de l'article 80 du règlement à une commission *ad hoc*.

Le Gouvernement ayant fait connaître son intention de demander rapidement l'inscription à l'ordre du jour de cette affaire, les candidatures à la commission *ad hoc* devront être remises demain jeudi, avant 18 heures, et la nomination de la commission sera inscrite en tête de l'ordre du jour de vendredi.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Je propose à l'Assemblée de tenir séance ce soir pour la discussion, en deuxième lecture, du projet instituant une redevance d'équipement. *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

Il est presque sept heures et demie et M. le ministre de la construction est d'accord pour que soit renvoyé à ce soir ce débat qui doit durer au moins une heure. *(Nouvelles protestations.)*

L'Assemblée accepte-t-elle vingt et une heures ou vingt et une heures trente...

*Plusieurs voix.* Demain, quinze heures.

**Mme la présidente.** Ce n'est pas possible. Le Gouvernement désire que le projet soit discuté aujourd'hui. *(Interruptions sur divers bancs)* et en vertu de la Constitution il fixe l'ordre du jour prioritaire.

En conséquence, ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 1158) instituant une redevance d'équipement (rapport n° 1184 de M. Pillet au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.*